

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 21

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a).

Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH.

(a) A l'exclusion de l'Information (annexe n° 22).

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 24, 25 et 27), 685 (tome III) et In-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE I^{er}. — Présentation des crédits	5
CHAPITRE II. — La politique de la fonction publique	9
SECTION I. — Les politiques globales	9
A. — La politique des effectifs	9
B. — La politique des rémunérations	11
C. — La politique des carrières	14
D. — La politique sociale	15
SECTION II. — Les établissements d'enseignement, de formation et de recherche	17
A. — L'Ecole nationale d'administration (E. N. A.)	17
B. — Les instituts régionaux d'administration (I. R. A.)	22
C. — L'Institut international d'administration publique	23
D. — Le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes	23
CHAPITRE III. — La politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale	27
A. — Le développement des actions de contrôle (chap. 37-03)	28
B. — L'extension des activités du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chap. 43-03)	31
C. — L'importante progression des crédits affectés à la rémunération des stagiaires (chap. 43-04)	37
D. — La relative stabilité de la dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chap. 66-00)	40
CHAPITRE IV. — Les dépenses diverses	43
A. — Les interventions en matière de réformes administratives (chap. 41-05 nouveau)	43
B. — L'activité du Médiateur (chap. 37-05)	44
C. — Les services administratifs traditionnels	45
Débats en commission	51
Annexes	55

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'examen des crédits demandés, dans le projet de budget pour 1974, au titre de la section I des Services du Premier Ministre, à l'exception toutefois des dotations concernant l'Information, l'Aménagement du territoire et la Protection de la nature.

Comme l'an dernier, le choix des organismes regroupés dans le fascicule budgétaire n'a pas obéi à des exigences de logique et de clarté, mais à de pures nécessités de commodité administrative inspirées par un souci de coordination interministérielle. On trouve ainsi, entre autres, le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, et les établissements en dépendant, le Secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Votre rapporteur a donc estimé nécessaire d'envisager successivement, après une analyse sommaire des crédits :

- 1° La politique de la fonction publique ;
- 2° La politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;
- 3° Les dépenses diverses.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION DES CREDITS

La dotation des services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes : seule une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires.

L'effort accompli au titre de la formation professionnelle se poursuit en 1974 : les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chap. 43-03) passent de 393,1 millions de francs en 1973 à 428,4 millions de francs en 1974.

I. — Dépenses d'administration générale.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1973.	CREDITS prévus pour 1974.
	(En milliers de francs.)	
TITRE III. — Dépenses de personnel et de matériel.		
<i>Travaux d'entretien.</i>		
Services centraux	34.237	40.101
Centre interministériel de renseignements administratifs.	507	601
Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme..	203	239
Haut Comité de la langue française.....	1.792	1.824
Service technique central du chiffre.....	543	607
Comité interministériel et Conseil supérieur de l'équitation	132	156
Délégation à l'espace aérien.....	102	734
Délégation à la sécurité routière (nouveau).....	>	111
Corps unique des administrateurs civils.....	2.130	2.361
Inspection générale de la France d'Outre-Mer.....	1.241	1.316
Missions régionales	1.436	1.472
Secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	2.500	4.863
Frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle	7.950	(1) 6.836
Fonds spéciaux	117.000	116.900
Dépenses diverses de la Direction de la documentation et de la diffusion.....	3.269	4.027
Dépenses diverses et subventions du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.....	3.157	3.150
Dépenses relatives à l'activité du Médiateur.....	1.000	1.980

(1) Compte tenu d'un virement de crédits lié à la mise en place du groupe national de contrôle de la formation professionnelle (— 1.588.943 F), cette diminution de la dotation du chapitre 37-03 est purement fictive.

Parmi les mesures acquises, il convient de noter :

— l'incidence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 2.612.678 F).

— le transfert au budget de la Protection de la nature et de l'environnement des emplois et des crédits de fonctionnement afférents au cabinet du Ministre de la Protection de la nature et de l'environnement (— 927.454 F).

Les principales mesures nouvelles concernent :

— L'ouverture de crédits au profit du Ministère chargé des Réformes administratives (+ 1.976.002 F).

— L'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services centraux (+ 1.365.000 F).

— La majoration de la dotation budgétaire du médiateur (+ 980.000 F).

— Le développement des activités de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (+ 527.452 F), ainsi que la mise en place d'une cellule statistique chargée d'établir et de tenir à jour une documentation et des statistiques d'ensemble concernant la Fonction publique (+ 235.734 F).

— L'accroissement des crédits nécessaires aux frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle (+ 500.000 F).

— La majoration des crédits de la Direction de la documentation et de la diffusion (+ 384.000 F).

— La création d'un emploi de délégué à la sécurité routière (+ 110.740 F).

En revanche, et compte tenu d'une mesure acquise relative à l'amélioration des rémunérations de la Fonction publique, la dotation aux fonds spéciaux du Gouvernement diminue de 1.774 F en 1974 par rapport à 1973.

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS prévus pour 1974.
	(En milliers de francs.)	
Ecole nationale d'administration (E. N. A.)	24.236	27.699
Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes	162	417
Institut international d'administration publique	4.372	4.706
Instituts régionaux d'administration (I. R. A.)	5.936	8.469
Totaux	34.706	41.291

La subvention versée à l'Ecole nationale d'administration a augmenté notamment sous l'influence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1.726.461 F) et de l'accroissement des tâches de l'école, ainsi que de l'augmentation du nombre des élèves et des stagiaires (+ 1.121.127 F).

Le développement des activités des I. R. A. implantés à Lille, Lyon et Nantes ainsi que la création à Metz d'un quatrième institut impliquent l'octroi de crédits supplémentaires.

La réorganisation du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes nécessite, selon l'administration, la dévolution de moyens nouveaux (+ 250.000 F).

III. — Interventions publiques.

	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS prévus pour 1974.
	(En milliers de francs.)	
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	393.131	428.421
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	588.378	867.382
Subvention au Centre de recherche et de développement en informatique juridique	350	»
Subvention à la Fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation	3.500	»
Interventions en matière de réformes administratives (nouveau)	»	500

La poursuite de l'effort accompli au titre de la formation professionnelle et de la promotion sociale se traduit par l'augmentation des moyens du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (+ 54.300.000 F). Mais une mesure de transfert au budget de l'Education nationale des crédits afférents à l'apprentissage ainsi qu'une autre mesure de transfert au budget du Travail et de la Santé publique des crédits afférents aux dépenses permanentes de formation de travailleurs sociaux réduisent de 22.360.000 F la dotation du chapitre 43-03. En revanche, le transfert du budget du Commerce et de l'artisanat des crédits afférents au perfectionnement des artisans augmente de 3.350.000 F cette même dotation.

Une mesure nouvelle de 278.724.000 F est prévue au profit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Enfin, les subventions au Centre de recherche et de développement en informatique juridique et à la Fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation sont respectivement transférées au chapitre 37-01 (Dépenses diverses de la Direction de la documentation et de la diffusion) et au budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

IV. — Investissements exécutés par l'Etat.

	CRÉDITS votés pour 1973.	CRÉDITS prévus pour 1974.
	(En milliers de francs.)	
Service du chiffre :		
Autorisations de programme	147	200
Crédits de paiement	147	200
Secrétariat général du Gouvernement :		
Autorisations de programme	2.378	2.400
Crédits de paiement	8.478	2.000
Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :		
Autorisations de programme	99.000	103.000
Crédits de paiement	80.000	92.000

Les travaux envisagés pour l'immeuble sis 56, rue de Varenne, ne pourront être effectués en 1974, les locaux n'étant pas susceptibles d'être évacués par les occupants.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECTION I. — Les politiques globales.

A. — LA POLITIQUE DES EFFECTIFS

Les effectifs budgétaires civils seront, en 1974, de 1.650.539 agents, ce qui représente une augmentation de 36.084 par rapport à 1973. L'accroissement du nombre des fonctionnaires non militaires de l'Etat demeure donc d'un ordre de grandeur équivalent aux progressions enregistrées depuis l'année 1971, après la forte hausse constatée en 1968 et en 1969.

Les principales administrations concernées par le renforcement des effectifs sont :

- le Ministère de l'Education nationale (et les services de la jeunesse et des sports) : + 23.286 emplois ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications : + 3.598 emplois ;
- le Ministère de l'Intérieur (et les services des rapatriés) : + 3.311 emplois ;
- le Ministère de la Justice : + 2.035 emplois ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances : + 1.995 emplois.

En revanche, le nombre des agents mis à la disposition des Ministères du Travail, de l'Emploi et de la Population et de la Santé publique et de la Sécurité sociale diminue de 250 personnes, compte tenu en particulier de la mise hors budget de 820 emplois affectés à l'Agence nationale de l'Emploi.

Les effectifs budgétaires militaires atteignent 424.171 agents en 1974 ; alors que, par rapport à 1972, le nombre des fonctionnaires des armées avait diminué de 2.342 unités en 1973, une augmentation de 1.044 emplois peut être constatée en 1974 par rapport à 1973.

Au total, les effectifs budgétaires s'élèvent en 1974 à 2.074.710 agents, contre 2.037.582 personnes inscrites au budget voté de 1973 (+ 37.128 agents).

L'extension des interventions de l'Etat dans la vie économique et sociale du pays implique d'ailleurs une augmentation nécessaire du nombre des agents de l'Etat.

Le Ministère de l'Education nationale demeure, à cet égard, l'administration la plus nombreuse, car ses effectifs représentent plus de 41 % des emplois budgétaires. Mais il importe de souligner l'acuité du problème des agents non titulaires affectés aux divers établissements d'enseignement : l'importance du personnel auxiliaire et contractuel soulève de sérieuses difficultés statutaires. D'après les résultats du recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales effectué en mars 1969, 58,9 % des auxiliaires étaient employés au Ministère de l'Education nationale (soit 116.669 agents), et 49,7 % des contractuels étaient affectés à ce Ministère (soit 48.136 agents).

Les modifications des effectifs militaires se traduisent par une diminution des personnels civils et ouvriers (— 972 agents en 1974 par rapport à 1973) et par une augmentation des personnels militaires de carrière (+ 2.016 agents en 1974 par rapport à 1973).

Plusieurs remarques peuvent être formulées concernant la gestion du personnel de la fonction publique :

— L'effectif des fonctionnaires en position de détachement en 1973 est relativement important au Ministère de l'Education nationale (29.287 agents) et au Ministère de l'Equipement et du Logement (12.660 agents) ;

— D'après les résultats du recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales effectué en mars 1969, et exception faite de quelques données non significatives (1), les services de la jeunesse et des sports, ainsi que les Ministères de l'Agriculture et de la Justice bénéficient d'une importante proportion d'agents de catégorie A.

(1) Les Ministères du Développement industriel et scientifique, de l'Information et les Services du Premier Ministre comportent un fort pourcentage d'agents de catégorie A, mais eu égard à la faible importance de leurs effectifs, une telle constatation est dépourvue de valeur.

— En 1969, les effectifs des diverses catégories d'agents *titulaires* de l'Etat étaient les suivants :

Catégorie A	207.938
Catégorie B	447.173
Catégorie C	348.829
Catégorie D	88.234
	<hr/>
Total	1.092.174

— La concentration des effectifs de fonctionnaires dans la région parisienne est évidente : le taux d'administration, défini par le pourcentage des agents civils de l'Etat par rapport à l'effectif de la population des différentes régions de programme, est égal à 4,21 pour la capitale et les départements parisiens, contre 3,23 pour la Provence - Côte d'Azur, 3,07 pour le Limousin et 3,05 pour le Midi-Pyrénées.

— L'effectif des personnels féminins *parmi les seuls agents titulaires de l'Etat* atteint 43,8 % du total des fonctionnaires ; la répartition par catégories de ces personnels est la suivante :

Catégorie A : 39,9 % des effectifs de la catégorie ;

Catégorie B : 58,2 % des effectifs de la catégorie ;

Catégorie C : 39,3 % des effectifs de la catégorie ;

Catégorie D : 65,1 % des effectifs de la catégorie.

B. — LA POLITIQUE DES RÉMUNÉRATIONS

Un accord sur l'évolution des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique a défini les principes applicables à l'évolution des rémunérations des agents de l'Etat au titre de l'année 1973. Aussi bien le traitement de base a-t-il été augmenté :

— de 1,50 % au 1^{er} janvier 1973 ;

— de 1,50 % au 1^{er} juin 1973 ;

— de 0,50 % au 1^{er} juin 1973, par mesure de sauvegarde décidée par le Gouvernement en août 1973, après examen de la situation le 31 juillet 1973 avec les organisations syndicales signataires de l'accord, en application de l'article 2, alinéa 5, de ce document ;

— de 0,75 % le 1^{er} août 1973, par une mesure de sauvegarde décidée par le Gouvernement après un accroissement de 4 % de la hausse des prix en application de l'article 2, alinéa 2, de l'accord.

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 1973, le traitement des personnels civils et militaires de l'Etat a été augmenté de 3 % afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et de réduire l'inégalité entre les rémunérations publiques et les salaires versés par le secteur privé.

En outre, le Gouvernement a également adopté un certain nombre de mesures catégorielles qui s'élèvent globalement à 105 millions de francs *pour le dernier trimestre de l'année 1973 :*

1° Un point du taux de l'indemnité de résidence a été incorporé dans le traitement de base des fonctionnaires, ce qui n'apporte aucun changement au traitement global des actifs mais a pour effet d'augmenter de près de 1 % supplémentaire les diverses pensions de retraite. Le coût en est de 42 millions de francs pour les trois mois.

2° Le taux de la quatrième et dernière zone a été augmenté de 1,25 %. Cette mesure touche 250.000 fonctionnaires environ résidant dans les zones rurales et certaines agglomérations de petite et moyenne importance. Le coût en est de 46 millions de francs pour les trois mois.

3° Un supplément familial de traitement qui comporte deux éléments, l'un fixe et l'autre proportionnel, a été relevé, pour les familles de deux enfants et plus, pour sa partie fixe, de 5 F par mois et par enfant. Le coût de cette mesure est de 17 millions de francs pour les trois mois.

Une nouvelle étape d'augmentation des traitements est prévue en décembre 1973 et un ajustement supplémentaire devrait avoir lieu en cas de nécessité au début de l'année 1974.

Aussi bien, les 2 millions d'agents de l'Etat, les 1.200.000 retraités civils et militaires, et les agents des collectivités locales (ils sont près de 80.000) sont-ils assurés de percevoir en janvier prochain une rémunération supérieure de 2 % à la hausse des prix qui sera constatée en décembre. L'accroissement de la masse salariale consacrée aux traitements de l'Etat sera de l'ordre de 11 % en 1973, représentant 8,5 milliards de francs de plus qu'en 1972.

Enfin, le constat salarial au titre de la fonction publique pour 1973, signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales, a prévu dans son article 3 que « les dispositions nécessaires seront prises de manière à ce que la rémunération nette correspondant

au minimum garanti soit portée à 1.000 F dans la première zone le 1^{er} janvier 1973, ce résultat étant atteint en dernière zone, en dehors du jeu de la clause de sauvegarde, lors de la dernière étape d'augmentation du traitement de base 1973. »

Pour la réalisation de cette mesure, il a été décidé un relèvement de l'indice minimal de début après un mois de service. C'est ce qu'a traduit le décret n° 73-586 du 29 juin 1973 qui énonce dans son article 2 :

« A compter du 1^{er} janvier 1973, les fonctionnaires et agents civils de l'Etat, à l'exclusion des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie en fonctions sur le territoire européen de la France et dans les Départements d'Outre-Mer et occupant à temps complet un emploi doté d'un indice de traitement inférieur à l'indice majoré 157 (ancien indice brut 150) perçoivent la rémunération afférente à l'indice 157 lorsqu'ils justifient de l'accomplissement d'un mois de services publics. »

Compte tenu de ce relèvement, le minimum garanti de 1.000 F nets a été atteint dans la première zone au 1^{er} janvier, dans la deuxième au 1^{er} juin ; il le sera dans la troisième au 1^{er} octobre, dans la dernière enfin au 1^{er} décembre.

Votre rapporteur entend soulever une dernière question relative aux modalités de rémunération de certains fonctionnaires.

En effet, les ingénieurs des ponts et chaussées et du génie rural peuvent être appelés à effectuer pour le compte de collectivités publiques des travaux leur ouvrant droit à perception d'honoraires pour ces services rendus. Cette possibilité a été prévue expressément par une loi du 29 septembre 1948 pour les ponts et chaussées et par une loi du 26 juillet 1955 pour le génie rural, étant entendu que, si elles le désirent, les collectivités peuvent s'adresser à d'autres ingénieurs dès lors que ceux-ci figurent sur une liste d'agrément établie en vue de donner des garanties suffisantes de compétence technique. Au lieu d'être directement versés à ceux des ingénieurs qui ont participé personnellement aux travaux définis plus haut, les honoraires perçus sont versés à un « fonds commun », une part faisant l'objet d'une répartition nationale, l'autre étant répartie au niveau départemental. Même si un tel système a pour effet d'éviter que des disparités trop impor-

tantes de rémunération ne se fassent jour au sein d'un même corps et que certains agents ne se consacrent pas trop à des travaux pour le compte des collectivités au détriment des autres activités du service, il convient de regretter l'existence de ces modalités particulières de rémunération des agents de l'Etat.

C. — LA POLITIQUE DES CARRIÈRES

L'année 1973 a été caractérisée par la poursuite de la réforme des corps de la catégorie B.

Un plan de reclassement est actuellement appliqué, intéressant près de 750.000 fonctionnaires civils et militaires de la catégorie B. Le coût global en a été évalué, y compris l'incidence sur les pensions de retraite, à 1,5 milliard de francs sur la base de la valeur du traitement afférent à l'indice 100, à la date du 1^{er} janvier 1973.

Les révisions indiciaires interviendront progressivement entre le 1^{er} décembre 1972 et le 1^{er} juillet 1976, les échéances intermédiaires devant prendre effet au 1^{er} juillet des années 1973, 1974 et 1975. Les premières mesures d'application de cette réforme ont fait l'objet :

— du décret n° 73-211 du 28 février 1973 qui a révisé le classement indiciaire des instituteurs, des directeurs d'école, des instituteurs spécialisés, des fonctionnaires dont la carrière est régie par le décret du 27 février 1961, des assistantes sociales, des infirmiers et des éducateurs ;

— des décrets nos 73-213 et 73-214 du 28 février 1973 qui ont révisé le classement indiciaire des officiers subalternes, des officiers techniciens et de certains sous-officiers.

A la suite de la session tenue le 28 juin 1973 par le Conseil supérieur de la fonction publique, un décret est en préparation pour régler le cas de tous les autres fonctionnaires civils concernés par la réforme. Ces textes fixent le classement indiciaire qui sera applicable aux intéressés à chacune des étapes rappelées ci-dessus du plan de reclassement. Il appartiendra aux administrations d'appliquer aux dates voulues les mesures prévues. La révision des pensions sera faite directement par le service des pensions du Ministère de l'Economie et des Finances.

D. — LA POLITIQUE SOCIALE

L'événement marquant de l'année 1973 a été, dans le domaine de la promotion sociale, *la publication des décrets portant application, à la Fonction publique, de la loi du 16 juillet 1971.*

L'article 41 de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente stipule que l'Etat met en œuvre, au bénéfice de ses agents, une politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale, en tenant compte du caractère spécifique de la fonction publique. L'article 42 de la loi précitée dispose que les fonctionnaires de l'Etat peuvent, à l'initiative de l'administration ou sur leur demande, participer soit comme stagiaires, soit comme éducateurs, à des cycles ou à des stages de formation continue.

Deux décrets ont précisé les modalités d'application de ces dispositions législatives (1).

Aux termes de ces décrets, les fonctionnaires peuvent participer à diverses actions de formation :

— *soit à l'initiative de l'administration* : dans la limite des crédits et des emplois prévus à cet effet, il s'agit de préparer le fonctionnaire stagiaire à l'exercice de son métier et de permettre aux agents titularisés de maintenir ou de parfaire leur qualification professionnelle. Les fonctionnaires bénéficient du maintien de leur traitement et les dépenses de formation professionnelle sont supportées par l'administration à l'initiative de laquelle cette formation est organisée ;

— *soit en vue de préparer des concours administratifs* : les stages offerts ou agréés par l'administration ont pour objet de permettre aux fonctionnaires titulaires de se préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens ou concours réservés aux agents de l'Etat. Un enseignement de ce type peut notamment être dispensé pendant la durée normale du travail quand la nature de la préparation le justifie : l'autorisation d'assister à ces cours est alors accordée par l'autorité compétente dans la mesure des besoins du service et dans la limite des places offertes ;

(1) *Journal officiel*, Lois et décrets, du 30 juin 1973 (pp. 7019 à 7021), cf. annexe n° 1.

— soit à l'initiative du fonctionnaire : les agents de l'Etat ont la possibilité de demander une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un intérêt général ou pour convenances personnelles. L'intéressé peut alors bénéficier des aides financières accordées par l'Etat aux stagiaires de formation professionnelle, dans les conditions définies par le Titre VI de la loi du 16 juillet 1971 et des textes pris pour son application. Quand l'agent ne peut pas bénéficier de ces aides et que la mise en disponibilité a été néanmoins accordée, un contrat d'études pourra lui être alloué.

Un sérieux effort a donc été accompli au titre de la formation professionnelle des fonctionnaires. Mais il faut cependant souligner que ces dispositions consacrent les pratiques antérieures. L'administration française a toujours permis en fait, sinon en droit, l'accès de ses agents aux enseignements susceptibles d'améliorer leur qualification. Seule innovation réelle, l'institution des contrats d'études pourrait permettre à des hauts fonctionnaires de bénéficier de « l'année sabbatique ».

Il est cependant permis de regretter que les actions de formation n'aient pas été suffisamment distinguées des actions de promotion : la préparation à l'exercice d'un emploi n'est, en effet, pas équivalente à la préparation d'un concours. Les conséquences de cette confusion risquent de conduire à sacrifier l'apprentissage du métier à l'acquisition des connaissances formelles exigées pour l'amélioration des situations hiérarchiques.

Enfin, si la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique conserve un rôle essentiel à l'occasion de la gestion des crédits inscrits au budget du Premier Ministre, la politique de formation des agents de l'Etat est définie « en liaison avec les organisations représentatives du personnel ». Au demeurant, de nombreuses instances consultatives sont concernées par les actions de l'Etat : un groupe de coordination de la formation professionnelle continue a été institué auprès du Ministre chargé de la Fonction publique et les comités techniques paritaires, ainsi que le Conseil supérieur de la Fonction publique, seront appelés à participer à l'élaboration de la formation professionnelle des agents de l'Etat.

SECTION II. — Les établissements d'enseignement, de formation et de recherche.

A. — L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (E. N. A.)

La subvention versée à l'École nationale d'administration passe de 24.235.387 F en 1973 à 27.698.962 F en 1974, ce qui représente une augmentation de 14,5 % (contre + 37 % en 1973 par rapport à 1972).

Parmi les principales mesures acquises figurent :

— l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1.726.461 F) ;

— l'application du décret n° 72-1230 du 29 décembre 1972 portant fixation, pour l'année pleine, du plafond des cotisations de sécurité sociale (+ 47.874 F).

Les mesures nouvelles concernent essentiellement :

— l'ajustement de la dotation aux dépenses liées à la modification de l'effectif des élèves et stagiaires (+ 999.247 F) ;

— la majoration des crédits afférents aux indemnités du personnel enseignant de l'école et des centres de préparation (+ 187.650 F) ;

— l'ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement de l'école et des centres de préparation (+ 185.400 F).

Ainsi, après la mise en application des réformes des concours et de la scolarité, l'École nationale d'administration paraît disposer des moyens nécessaires à la formation des hauts fonctionnaires.

Votre rapporteur entend évoquer successivement trois problèmes : l'exercice des modalités du contrôle financier sur l'École nationale d'administration, la réforme des choix de carrières offerts aux élèves au terme de leurs études, l'avenir de l'École nationale d'administration.

1° *L'exercice des modalités du contrôle financier sur l'Ecole nationale d'administration.*

Le contrôle financier exercé sur l'Ecole nationale d'administration porte sur toutes les opérations susceptibles d'avoir directement ou indirectement une répercussion financière et le contrôleur financier a entrée, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et des commissions créées au sein du conseil.

Le contrôleur financier est consulté sur les projets de décrets, arrêtés ou décisions ayant une incidence financière directe ou indirecte sur les finances de l'établissement ainsi que sur les propositions budgétaires. Il reçoit à cet effet communication de tous documents et renseignements utiles.

Ses avis sont transmis par l'autorité de tutelle au Ministère de l'Economie et des Finances en même temps que les projets de textes ou propositions auxquels ils se rapportent.

Pour l'exécution de sa mission, le contrôleur financier peut procéder à toutes enquêtes, demandes, communications ou prendre connaissance sur place des documents ou titres détenus par l'ordonnateur ou l'agent comptable.

L'agent comptable lui adresse, chaque trimestre, dès leur arrêté, copie des balances.

2° *La réforme des choix de carrière offerts aux élèves au terme de leurs études.*

Le décret n° 73-504 du 29 mai 1973, modifiant et complétant le décret n° 71-787 du 21 septembre 1971, relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité a permis d'offrir aux élèves des choix de carrière plus nombreux.

Une procédure datant de décembre 1967 avait pour objet d'adapter les besoins de l'administration aux effectifs réels de l'école : à cet effet, le nombre des postes offerts par le Gouvernement était, quatre mois avant les examens terminaux, diminué d'autant d'unités qu'il y avait eu de défections diverses ou de redoublants. De plus, le Gouvernement choisissait lui-même les postes ainsi supprimés.

Les élèves de l'E. N. A. avaient décidé, en début d'année, de « suspendre provisoirement leur participation aux examens » afin d'obtenir la suppression de cette « liste diminutive » des postes offerts. L'administration a alors reporté la date des épreuves et pris en considération les soucis des futurs hauts fonctionnaires.

Désormais, un mois avant la fin de la première année de scolarité, le Premier Ministre déterminera par arrêté les postes offerts aux élèves de la promotion dans chacune des carrières auxquelles prépare l'Ecole, et il répartira ces postes entre les deux voies d'études et de classement ; le nombre total des postes offerts sera supérieur à l'effectif de la promotion *sans toutefois pouvoir excéder de plus de 5 % cet effectif.*

Aussi bien les élèves disposeront-ils à l'avenir d'une gamme de choix plus étendue : le dernier élève de la promotion pourra ainsi opter pour plusieurs affectations administratives différentes.

Votre rapporteur se félicite donc de l'amélioration des rapports entre les élèves et l'administration ; il souhaite que les parties intéressées travaillent de concert à donner de la haute fonction publique une image de plus en plus favorable. A cet égard, il regrette l'erreur de classement découverte « in extremis » à l'issue d'une épreuve orale d'économie au cours des examens de l'année 1973, et il espère que l'ambiance générale de la scolarité à l'E. N. A. ne sera plus affectée par de semblables incidents.

Mais un problème demeure posé : celui de l'amélioration des carrières offertes aux élèves de l'E. N. A. depuis l'année 1958 environ. En effet, jusqu'à cette époque, les promotions aux postes de direction ont été rapides et l'accès de jeunes fonctionnaires à des fonctions élevées a constitué un obstacle à l'avancement des membres des toutes dernières promotions. Il est donc nécessaire d'accorder de légitimes compensations aux élèves récemment issus de l'E. N. A. pour compenser l'inégalité de leur situation avec celle de leurs aînés.

3° *L'avenir de l'Ecole nationale d'administration.*

L'Ecole nationale d'administration est devenue une école d'application et d'initiation à la fonction publique. La création de deux voies (administration générale et économie), ainsi que de dix-sept options doit permettre l'amélioration de notre système traditionnel de recrutement des hauts fonctionnaires.

Deux questions relativement importantes ont cependant retenu l'attention de votre rapporteur : l'existence de procédures concurrentes pour accéder aux emplois élevés de la fonction publique et le rôle futur de l'Ecole nationale d'administration dans notre société.

a) La diversification des procédures concurrentes pour accéder à certains emplois élevés de la fonction publique.

L'Ecole nationale d'administration a principalement pour mission de former les administrateurs généraux de l'Etat, tout en développant son rôle en matière de recherche appliquée à l'administration.

Indépendamment de toute considération relative à l'existence d'un prétendu monopole de recrutement des hauts fonctionnaires reconnu à l'E. N. A., il importe de souligner que deux décrets du ministre de l'Intérieur et du Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique parus au *Journal officiel* du 6 et du 16 janvier 1973, ont organisé un concours « exceptionnel et unique » pour le recrutement de vingt sous-préfets. A l'issue de ces épreuves, ouvertes aux fonctionnaires âgés de vingt-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus et justifiant de cinq années de service public, les candidats reçus devaient être nommés sous-préfets de deuxième classe, afin d'exercer pendant trois ans les fonctions de directeur de cabinet de préfet. Au terme de cette période, ils seront soit titularisés, soit réintégrés dans leurs corps d'origine, soit licenciés.

A cette occasion, il est nécessaire d'insister sur les difficultés actuelles de recrutement des sous-préfets : ainsi, au début de l'année 1973, une vingtaine de préfets ne possédaient pas de directeur de cabinet titulaire.

De plus, il faut rappeler que l'Ecole nationale d'administration ne dispose pas, d'ores et déjà, d'un monopole pour permettre l'accès aux fonctions de sous-préfet : ceux-ci sont également nommés au « tour extérieur » réservé, à concurrence d'un poste sur neuf, aux attachés principaux d'administration titulaire d'une licence en droit.

Il est donc parfaitement logique, au moment où les tâches économiques exercent un attrait de plus en plus important sur les futurs hauts fonctionnaires, et compte tenu de la diversification

des choix de carrières offerts à la sortie de l'E. N. A., de permettre, dans de bonnes conditions, le renouvellement du corps des sous-préfets.

De plus, votre rapporteur connaît bien la nature spécifique des problèmes de l'administration locale, et il ne peut que féliciter les pouvoirs publics d'avoir procédé à une réforme susceptible d'aboutir à la mise en place d'un réseau de sous-préfets sensibles, grâce à l'acquis de leur expérience antérieure, à la réalité humaine de certaines questions.

b) Le rôle futur de l'Ecole nationale d'administration dans notre société.

De nombreux reproches ont pu être formulés à l'encontre de l'Ecole nationale d'administration : sa tendance à favoriser le monopole de la domination des élites parisiennes et l'origine sociale peu diversifiée des élèves ont longtemps constitué des thèmes de critiques essentiels.

Sans prétendre nier l'importance des efforts qui restent à accomplir, *votre rapporteur constate cependant une certaine amélioration de la situation actuelle* ; il remarque, en particulier, que le problème de la « démocratisation » de l'E. N. A. ne saurait être dissocié de l'évolution des rapports entre l'Université et la société et il signale l'existence de mesures tendant à favoriser l'accès de tous à l'E. N. A. et à mieux adapter la formation des hauts fonctionnaires à l'évolution du monde contemporain :

— des conventions, passées entre l'E. N. A. et des instituts ou centres de préparation, devraient permettre de diversifier le recrutement social et géographique des élèves grâce à l'octroi d'aides d'ordre intellectuel ou matériel ; les premières conventions ont été conclues dès 1972 avec cinq centres de province et deux de Paris ;

— le concours « fonctionnaires » bénéficie d'une extension du régime des facilités de préparation ;

— en cours de scolarité, les épreuves nécessitent des candidats une véritable culture générale mise au service d'une formation dans les domaines du droit public ou de l'économie.

L'Ecole nationale d'administration a le mérite d'assumer pleinement sa mission : les diverses formules proposées pour lui substituer soit une école d'état-major ne recrutant que des fonctionnaires, soit une Ecole nationale supérieure d'administration, ne semblent pas pouvoir surmonter plus aisément les difficultés inhérentes à toute entreprise de formation des cadres.

Il importe donc de permettre à l'E. N. A. de poursuivre dans une voie toujours difficile, quelquefois critiquée, mais sans doute satisfaisante pour la qualité de notre administration.

B. — LES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION (I. R. A.)

Rappelons que les instituts régionaux d'administration, créés en application de l'article 15 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, placés sous la tutelle du Premier Ministre. Le rôle de ces instituts est de contribuer à assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires de catégorie A chargés dans les administrations centrales et les services extérieurs des fonctions d'administration générale ; les I. R. A. doivent également prêter leur concours à la formation professionnelle continue des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Le montant de la subvention aux I. R. A. inscrite au chapitre 36-51 du projet de budget des services généraux du Premier Ministre augmente de 2.533.533 F en 1974 par rapport à 1973 et atteint 8.469.369 F.

Le développement des activités des I. R. A. implantés à Lille, à Lyon et à Nantes, du fait de l'accroissement du nombre des élèves, implique l'ouverture de crédits supplémentaires (+ 1.009.740 F).

L'institution à Metz d'un quatrième I. R. A. nécessite également l'octroi de moyens financiers nécessaires à son fonctionnement (+ 1.291.000 F).

La création de dix-huit emplois (dont quinze pour l'I. R. A. de Metz) devrait permettre l'amélioration des actions de formation des fonctionnaires.

C. — L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le montant de la subvention versée à l'Institut international d'administration publique passe de 4.372.096 F en 1973 à 4.706.010 F en 1974.

D. — LE CENTRE DE HAUTES ÉTUDES SUR L'AFRIQUE
ET L'ASIE MODERNES
(EX-CENTRE DE HAUTES ÉTUDES ADMINISTRATIVES
SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES)

Le montant de la subvention de fonctionnement demandée au titre du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes passe de 162.383 F en 1973 à 416.853 F en 1974.

L'importante augmentation de la dotation est notamment imputable, selon l'administration, à la réorganisation du Centre, qui nécessite l'octroi de moyens nouveaux (mesure nouvelle 03-11-01 : + 250.000 F). En effet, le décret n° 73-630 du 10 juillet 1973 relatif au Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes dispose que le Centre a pour mission de contribuer au développement des études et des recherches sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes et d'améliorer la connaissance de leurs civilisations.

Le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes est rattaché à la fondation nationale des sciences politiques qui veille à l'accomplissement des missions du Centre et, dans les conditions précisées par une convention avec l'État, en assure la gestion administrative et financière. Il est placé sous l'autorité d'un comité de direction comprenant, à côté de représentants des administrations intéressées, des représentants de la fondation nationale des sciences politiques et des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines d'activité du Centre.

Le directeur du Centre est nommé par le Premier Ministre sur proposition du comité de direction.

Les candidats aux cycles de formation du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes sont admis par le directeur suivant les règles fixées par le comité de direction. Le Centre est ouvert notamment aux enseignants, chercheurs, fonctionnaires et agents publics français désirant parfaire leurs connaissances des problèmes de ces régions et il peut également accueillir des étrangers. Le brevet du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes est décerné par la fondation nationale des sciences politiques et visé par le Premier Ministre. Une attestation peut être délivrée par la fondation nationale des sciences politiques aux auditeurs libres ayant suivi, en cette qualité, certains des cycles de formation organisés par le Centre.

En réponse à une question de votre rapporteur, qui désirait connaître les raisons de la réorganisation du Centre, le bilan de son activité, et la justification de la mesure nouvelle 03-11-01, l'administration a fourni les précisions suivantes :

« Le Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes était rattaché à l'Université. L'intervention de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur de 1968 rendait nécessaire la recherche d'un nouveau rattachement. Il est apparu que la Fondation nationale des sciences politiques, compte tenu de son expérience, pouvait permettre non seulement de maintenir l'activité du C. H. E. A. M. mais également de la développer.

En effet, le C. H. E. A. M. dispose d'un patrimoine important des connaissances sur les civilisations d'Afrique et d'Asie que les intérêts particuliers de la France commandent de conserver et de faire fructifier. Il était nécessaire de réaffirmer la vocation du Centre pour les études et recherches sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes. Rattaché à la Fondation nationale des sciences politiques, il est désormais placé sous l'autorité d'un comité de direction comprenant des représentants des administrations intéressées et de la Fondation nationale des sciences politiques ainsi que des personnalités compétentes. Le Centre demeurera ouvert aux fonctionnaires et agents publics français ainsi qu'aux personnes du secteur privé désireuses de parfaire leurs connaissances des problèmes de l'Afrique et de l'Asie. Il pourra également accueillir des étrangers.

Les modalités du rattachement à la Fondation nationale des sciences politiques font l'objet d'un projet de convention entre l'Etat et cette fondation. L'Etat continuera d'apporter au Centre les locaux dont il dispose actuellement ; des subventions seront également versées sur le budget du Premier Ministre et celui des ministères intéressés.

Tel a été l'objet du décret n° 76-630 du 10 juillet 1973.

D'autre part, et ainsi que l'explique le bilan ci-joint de l'activité du Centre au cours de l'année universitaire 1972-1973 (1), l'attribution de crédits nouveaux est apparue indispensable pour mettre en mesure le C. H. E. A. M. de maintenir et de développer ses activités.

(1) Cf. Annexe n° 2.

Le montant des subventions attribuées au Centre n'ayant pas sensiblement varié depuis 1968, cet établissement n'était plus en mesure de faire face aux exigences d'un enseignement efficace. »

Au cours des débats en commission, l'augmentation importante de la dotation du Centre a fait l'objet de sérieuses critiques. Aussi bien votre rapporteur vous propose-t-il de refuser la mesure nouvelle accordée par le projet de budget pour 1974 au profit du Centre des Hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

« L'enveloppe de la formation professionnelle continue » (1) regroupe notamment les crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre au titre de la promotion sociale.

Il convient de rappeler que quatre chapitres budgétaires regroupent les sommes inscrites au profit de cette politique :

— Chapitre 37-03 : frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;

— Chapitre 43-03 : fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (dépenses de fonctionnement) ;

— Chapitre 43-04 : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

— Chapitre 66-00 : fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (dépenses en capital).

L'évolution de 1971 à 1974 des crédits affectés à la formation professionnelle et à la promotion sociale a été la suivante :

CHAPITRES	DESIGNATION	1971	1972	1973	1974 (prévisions).
			(En francs.)		
37-03	Contrôle	»	3.990.000	7.950.000	6.836.057
43-03	Fonctionnement	333.256.715	358.162.715	393.130.715	428.420.715
43-04	Stagiaires	400.369.999	547.630.609	588.377.609	867.381.609
66-00	Equipement (crédits de paiement)	50.000.000	56.850.000	80.000.000	92.000.000
	Totaux	783.626.714	966.633.324	1.069.458.324	1.394.638.381

(1) Cf. Annexe n° 3.

A. — LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE CONTRÔLE
(Chap. 37-03)

Le montant de la dotation du chapitre 37-03 passe de 7.950.000 F en 1973 à 6.836.057 F en 1974. Mais, compte tenu des opérations comptables suivantes, le montant des crédits destinés à permettre la mise en place des personnels et des moyens matériels nécessaires au contrôle de la formation professionnelle augmente en réalité de 500.000 F :

Dotation du chapitre 37-03 pour 1973	7.950.000 F
	<hr/>
Virement de crédits lié à la mise en place du Groupe national de contrôle de la formation professionnelle continue	— 1.588.943 F
	<hr/>
	6.361.057
Ajustement aux besoins des crédits nécessaires aux frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle	+ 500.000
	<hr/>
	6.861.057
Incidence de la réduction des taux de la taxe à la valeur ajoutée	— 25.000
	<hr/>
	6.836.057 F

A la demande du groupe permanent, une mission de l'Inspection générale des finances, assistée de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale et du Ministère du Travail et placée sous la responsabilité de M. Jacques de Chalendar, a été chargée d'examiner les conditions de mise en place des services qui assureront ces contrôles et cette exploitation statistique.

L'objectif de la loi n'a pas été de créer une nouvelle taxe mais de développer l'effort des entreprises dans le domaine de la formation professionnelle continue, pour permettre notamment une application correcte de l'accord national paritaire du 9 juillet 1970.

Il s'agit donc d'amener les chefs d'entreprise à développer leur effort de formation permanente, dans le cadre de la loi pour tous les secteurs d'activité, et dans le cadre de l'accord pour l'ensemble des professions qui y ont adhéré. *La taxe de formation professionnelle doit être considérée comme un moyen et, en aucun cas, comme une fin en soi.*

Votre rapporteur entend cependant formuler plusieurs constatations relatives à la nécessité, compte tenu de l'importance des sommes prélevées sur les entreprises, d'instituer un contrôle particulièrement rigoureux à l'occasion de la surveillance de l'application de la loi sur la formation professionnelle. Or, les procédures actuelles de contrôle constituent un dispositif extrêmement complexe ; la superposition des institutions de contrôle risque ainsi d'aboutir à certains doubles emplois :

Au sommet, *le Groupe national de contrôle* sera dirigé par un responsable national du contrôle qui a déjà été désigné et qui aura également pour mission de participer à la mise en place du dispositif régional et notamment à l'organisation de stages d'information pour les agents responsables du contrôle.

Le Groupe sera constitué de *six fonctionnaires de catégorie A*, mis à la disposition par leur administration d'origine, ou agents contractuels de haut niveau, et de quatre agents administratifs ; il sera placé sous l'autorité du Groupe permanent auquel il devra être rendu compte chaque année.

Le contrôle régional présente une importance capitale car il est apparu que la région constituait le meilleur niveau pour l'exercice de la surveillance de l'application de la loi sur la formation professionnelle. La responsabilité d'établir les plans de contrôle est confiée à un groupe de contrôle qui dispose d'une « cellule de contrôle » et peut faire appel à des agents des administrations concernées par la formation professionnelle continue.

Ce groupe de contrôle est une émanation du *Groupe permanent régional* constitué par des représentants des différentes administrations concernées par la politique de formation professionnelle continue, sous la présidence du chargé de mission responsable de la formation. Il doit se réunir périodiquement pour établir le « plan de contrôle », en fonction des directives très générales données par le responsable national du contrôle : c'est lui qui doit décider, en particulier, quels contrôles sur place devront

s'exercer, au cours d'une période donnée, sur les entreprises, les centres de formation, les organismes agréés, etc. Ce groupe est également chargé d'assurer la coordination entre le contrôle de la participation et celui des conventions de formation professionnelle, de la rémunération des stagiaires par l'Etat, de la taxe d'apprentissage, etc.

Un effort particulier devrait être accompli en 1974 au profit de l'*exploitation statistique des déclarations pour apprécier l'importance des actions conduites par le secteur privé.*

Interrogée par votre rapporteur sur l'incidence financière du développement de l'activité des organismes de contrôle, l'administration a fourni les précisions suivantes :

« Les crédits nécessaires pour faire face aux tâches nouvelles ont été déterminés et mis en place progressivement :

- exploitation statistique..... 950.000 F ;
- constitution et fonctionnement des cellules régionales..... 4.800.000 F ;
- mise en place du Groupe national (provision)..... 1.100.000 F.

Une réserve de 1.100.000 F reste disponible pour couvrir des dépenses éventuelles jusqu'à la fin de l'année.

Il est à noter que le regroupement dans des locaux communs du Groupe national de contrôle de la cellule administrative de la région parisienne et du service d'exploitation statistique doit permettre de réduire sensiblement le coût de l'ensemble du dispositif et d'en améliorer l'efficacité.

Il convient également de signaler qu'il a été recommandé aux préfets de région de regrouper le secrétariat des instances régionales de la formation professionnelle et de la cellule administrative de contrôle et que, dès 1974, les crédits correspondants seront inscrits à un chapitre unique.

En définitive, malgré la nouveauté et la relative complexité des tâches à assumer, la mise en place du dispositif, bien que n'étant pas complètement achevé, se passe dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, comme le précisait le rapport de M. de Chalendar, l'organisation mise en place présente l'avantage d'associer étroitement les diverses administrations intéressées à la formation professionnelle. Elle écarte la création d'un nouveau « corps de contrôle » et sauvegarde néanmoins l'unité de la politique de contrôle au niveau régional dont le « pilotage » reste placé sous l'autorité du préfet de région. »

B. — L'EXTENSION DES ACTIVITÉS
DU FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION SOCIALE (Chap. 43-03)

Le montant des crédits de fonctionnement du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale passe de 393.130.715 F en 1973 à 428.420.715 F en 1974.

En effet, si la poursuite de l'effort accompli au titre de la formation professionnelle et de la promotion sociale se traduit par l'augmentation des moyens du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (+ 54.300.000 F), une mesure de transfert au budget de l'Education nationale des crédits afférents à l'apprentissage, ainsi qu'une autre mesure de transfert au budget du Travail et de la Santé publique des crédits relatifs aux dépenses permanentes de formation de travailleurs sociaux réduisent de 22.360.000 F la dotation du chapitre 43-03. En revanche, le transfert du budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat des crédits afférents au perfectionnement des artisans augmente de 3.350.000 F cette même dotation.

Au cours de la discussion du projet de budget pour 1974 des Services généraux du Premier Ministre à l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat devait préciser que le transfert des crédits du Commerce et de l'artisanat au Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale tendait à regrouper toutes les actions dans un même ensemble (1), tout en soulignant par ailleurs que ces crédits seraient utilisés et que les actions en faveur de l'artisanat seraient supérieures à ce qui avait été prévu à l'origine.

L'augmentation des crédits du chapitre 43-03 permettra notamment de poursuivre le développement et l'infléchissement de la politique d'aide conventionnelle dans le sens des nouvelles orientations prioritaires arrêtées par le Premier Ministre.

L'abandon progressif des actions relevant essentiellement de la responsabilité des entreprises portera notamment sur l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

(1) *Journal officiel*, édition des Débats de l'Assemblée Nationale, première séance du 29 octobre 1973 (p. 4971).

Par contre, une progression sensible est à prévoir pour les actions de formation liées à la politique de l'emploi, notamment en ce qui concerne certaines catégories prioritaires (jeunes sans qualification, personnels féminins, travailleurs étrangers), ainsi que pour les formations tendant à favoriser la modernisation des structures dans l'artisanat, le commerce, l'agriculture ; de même, certaines actions s'adressant à des salariés dont la formation n'est pas prise en charge par les entreprises seront favorisées.

Les conventions pourront être passées notamment avec les fonds d'assurance-formation et l'effort de déconcentration régionale sera poursuivi.

Les résultats de la politique de formation professionnelle peuvent être appréciés, *pour les actions conventionnées*, en fonction des effectifs selon la nature du stage suivi, selon la durée de la formation, selon enfin le cocontractant et le groupe de formation (1).

— *L'évolution des effectifs répartis selon la nature des stages a été la suivante :*

Répartition des effectifs selon le type d'action.

TYPE D'ACTION	1970	1971	1972	1973 Prévisions.
Conversion, prévention	30.000	38.000	44.000	48.000
Adaptation	36.000	52.000	69.000	76.000
Promotion professionnelle	50.000	61.000	76.000	84.000
Entretien et perfectionnement des connaissances	130.000	170.000	273.000	300.000
Actions en faveur des jeunes	2.000	21.000	25.000	28.000
Formations générales à finalité professionnelle, enseignement à distance	30.000	36.000	33.000	36.000
Total formation continue conventionnée	278.000	378.000	520.000	572.000

(1) Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'élaboration des statistiques, les effectifs de stagiaires mentionnés ne sont pas toujours identiques.

— Une certaine tendance à l'allongement de la durée des stages peut être décelée, malgré l'importance des cours oraux de moins de 120 heures :

Répartition des effectifs selon la durée de formation.

DUREE DE FORMATION	1970	1971	1972
Moins de 120 heures	109.000	153.000	233.000
De 120 à 299 heures	77.000	81.000	102.000
De 300 à 1.099 heures	46.000	79.000	98.000
1.100 heures et plus	26.000	30.000	54.000
Totaux des cours oraux	258.000	343.000	487.000

— De même, l'évolution de la répartition des effectifs selon le cocontractant révèle la progression importante, en 1972 par rapport à 1971, des établissements d'enseignement public concernés :

Répartition des effectifs selon le cocontractant.

	1970	1971	1972
Etablissements d'enseignement public.....	60.000	70.000	139.000
Etablissements agricoles publics.....	15.000	24.000	12.000
Centres agricoles privés.....	12.000	23.000	24.000
Associations et établissements privés.....	27.000	46.000	82.000
Chambres de commerce et d'industrie.....	25.000	34.000	82.000
Chambres de métiers.....	11.000	17.000	30.000
Organismes interprofessionnels	38.000	47.000	42.000
Entreprises	51.000	66.000	57.000
Autres centres de formation.....	19.000	16.000	19.000
Total des cours oraux.....	258.000	343.000	487.000

— Enfin, votre rapporteur constate avec satisfaction l'accroissement substantiel, en 1972 par rapport à 1971, des effectifs affectés aux travaux de l'industrie. A l'heure où il convient de moderniser le pays, il est nécessaire d'améliorer la productivité de la Nation grâce au développement du secteur secondaire.

La répartition des effectifs des stagiaires selon le groupe de formation est donc la suivante :

Répartition des effectifs des stagiaires.

	1970	1971	1972
Secteur primaire	23.000	24.000	33.000
Secteur secondaire	63.000	88.000	147.000
Secteur tertiaire	43.000	79.000	103.000
Formations générales	129.000	152.000	204.000
Total des cours oraux	258.000	343.000	487.000

S'agissant des *actions non conventionnées*, l'évolution de 1970 à 1972 a été la suivante :

Effectifs des stagiaires bénéficiant des actions non conventionnées.

	1970	1971	1972
Ministère de l'Éducation nationale : cours de promotion sociale non conventionnés	230.000	160.000	140.000
Autres ministères	20.000	70.000	58.000
Total	250.000	230.000	198.000

Les cours de promotion sociale subventionnés sur les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale par le Ministère de l'Éducation nationale sont des formations traditionnelles permettant à des adultes, déjà insérés dans le monde du travail, d'acquérir un complément de formation ou d'obtenir un diplôme de l'enseignement public. Les formations du secteur secondaire sont prédominantes avec 43 % des stagiaires, celles du secteur tertiaire regroupent 31 % des stagiaires, et les formations générales 25 %.

Il faut souhaiter un développement des actions de formation professionnelle et de promotion sociale au profit des appelés du contingent : le service militaire pourrait ainsi contribuer à l'éducation de nombreux jeunes garçons peu qualifiés pour exercer un métier au lendemain de l'exécution de leurs obligations militaires.

En conclusion, il est nécessaire d'évoquer deux questions particulièrement importantes :

a) *La politique de déconcentration régionale des conventions se poursuit :*

Depuis le 1^{er} janvier 1969, les préfets de régions peuvent passer des conventions d'aide au fonctionnement des centres, sous réserve que le coût total des actions ne dépasse pas le seuil de 250.000 F. En outre, dans les six régions de « déconcentration élargie » (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Lorraine, Nord et Provence-Côte d'Azur), les préfets peuvent dépasser ce seuil et passer également des conventions d'aide à l'équipement.

Cette politique a été élargie depuis 1971, puisque les différents ministères ont décidé de transférer aux régions la majeure partie des conventions de caractère régional passées par eux avant l'intervention des mesures de déconcentration, et même dans les cas où le seuil de 250.000 F est dépassé ; cette régionalisation s'est poursuivie en 1973.

Ces dispositions tendent à favoriser le développement de la politique de formation professionnelle continue, en encourageant ou en suscitant des actions nouvelles, à accélérer les procédures et à donner une plus grande importance à la concertation avec les partenaires sociaux.

Le nombre des conventions de fonctionnement passées, en 1972, par les préfets de région s'élève à 180, auxquelles s'ajoutent de nombreux avenants modifiant des conventions existantes ; au total, la capacité nouvelle créée est de l'ordre de 35.000 stagiaires.

Compte tenu des conventions déjà passées de 1969 à 1971, et des 210 conventions régionalisées par les ministères, c'est un total de 1.217 conventions représentant plus de 4.600 cycles différents et intéressant plus de 182.500 stagiaires qui relevaient des préfets de régions au 31 décembre 1972.

b) *L'activité des comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle se développe* : interrogée à ce sujet par votre rapporteur, l'administration lui a fourni les précisions suivantes :

1° Les comités régionaux se sont efforcés cette année de lier leur politique régionale de formation professionnelle à la situation de l'emploi. Il ressort, en effet, des travaux des groupes de travail des comités régionaux un progrès certain dans l'étude et l'analyse de la situation locale de l'emploi qui aura permis dans l'établissement des programmes régionaux pour 1973 une meilleure liaison emploi-formation.

La préparation de ces programmes a constitué une activité importante des comités régionaux cette année. Ils ont été préparés en tenant compte à la fois des orientations prioritaires fixées par le Premier Ministre, des besoins régionaux spécifiques découlant de la situation de l'emploi mieux connue et des développements résultant de la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 et de l'accord national du 9 juillet 1970. On a donc assisté, dans une large mesure, à une redéfinition de la politique régionale de formation.

Ces travaux ont pu être menés à bien grâce à une large participation des partenaires sociaux lors de l'examen d'ensemble des conventions à reconduire et des conventions nouvelles passées à l'échelon régional.

Dans la perspective du développement de la formation professionnelle continue, la plupart des comités régionaux ont préparé et diffusé un annuaire régional de la formation professionnelle regroupant toutes les informations disponibles sur les stages existants sur la région.

Les comités régionaux se sont également réunis ou se réuniront au début du dernier trimestre de 1973 pour examiner les demandes d'agrément, au titre de l'article 14-3° de la loi du 16 juillet 1971.

Dans le courant de l'année, l'ensemble des comités régionaux ont mis en place leur commission de l'apprentissage prévue au décret n° 72-281 du 12 avril 1972. Ces commissions ont tenu en moyenne trois réunions au cours desquelles les schémas d'implantation des centres de promotion d'apprentis ont été mis au point, en fonction de l'évolution prévisible de l'apprentissage dans les différents secteurs professionnels.

2° Conformément au décret n° 72-276 du 12 avril 1972, la constitution des comités départementaux s'est poursuivie durant cette année. Au 1^{er} juillet, dans plus de 70 % des départements, les comités départementaux étaient en place et avaient déjà tenu en moyenne deux réunions.

La première tâche des comités régionaux aura été de constituer leurs commissions, notamment celle de l'apprentissage et la section spécialisée de la taxe d'apprentissage pour assumer rapidement les importantes missions qui leur sont confiées dans le domaine de l'apprentissage.

Les liaisons entre les comités départementaux et la région s'établissent de façon satisfaisante. Les chargés de mission régionaux assistent le plus souvent aux réunions des comités départementaux de leur région et sont destinataires des comptes rendus des travaux des commissions. Ces liaisons concernent encore, à ce jour, plus particulièrement les questions de l'apprentissage mais devraient se diversifier à l'occasion de la préparation des programmes régionaux de 1974.

C. — L'IMPORTANTE PROGRESSION DES CRÉDITS
AFFECTÉS A LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES (Chap. 43-04)

Une mesure nouvelle de 278.724.000 F est prévue au profit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le montant de la dotation du chapitre 43-04 atteint donc 867.381.609 F en 1974, contre 588.377.609 F en 1973, ce qui représente, d'un exercice à l'autre, une importante augmentation de 47,4 %.

Les crédits affectés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue sont transférés au Fonds national pour l'emploi (F. N. E.) ou au Fonds d'action pour l'amélioration des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) qui procèdent au paiement des indemnités.

Les crédits de rémunération ont été, en 1972, et devraient être, en 1973, utilisés dans les conditions suivantes :

	1972			1973 (prévisions).		
	F. N. E.	C. N. A. S. E. A.	Total.	F. N. E.	C. N. A. S. E. A.	Total.
	(En milliers de francs.)					
Conversion	391.984	38.996	430.980	488.000	51.900	539.900
Adaptation, prévention..	46.604	519	47.123	60.000	700	60.700
Promotion	63.107	8.048	71.155	75.000	12.000	87.000
Entretien et perfectionnement des connaissances	27.931	»	27.931	35.000	»	35.000
Jeunes	3.249	313	3.562	5.000	400	5.400
Anciens régimes, acomptes non affectés, divers	»	501	501	»	»	»
Totaux.....	532.875	48.377	581.252	663.000	65.000	728.000

Le nombre des stagiaires pris en charge a, quant à lui, évolué comme suit :

	1972			1973		
	F. N. E.	C. N. A. S. E. A.	Total.	F. N. E.	C. N. A. S. E. A.	Total.
	(En milliers de francs.)					
Conversion	65.000	14.500	79.500	71.000	15.500	86.500
Adaptation, prévention..	27.000	1.100	28.100	28.000	1.200	29.200
Promotion	6.500	900	7.400	7.000	1.000	8.000
Entretien et perfectionnement des connaissances	5.000	»	5.000	5.000	»	5.000
Jeunes	20.000	200	20.200	21.000	300	21.300
Totaux.....	123.500	16.700	140.200	132.000	18.000	150.000

La progression du nombre des stagiaires pris en charge par rapport à 1971 (133.400) s'est donc poursuivie en 1972 et 1973.

Une nouvelle augmentation des effectifs rémunérés peut être attendue en 1974, grâce à un montant de ressources de 890 millions. En effet, il convient de signaler qu'un versement au titre de la rémunération des stagiaires doit être effectué par l'U. N. E. D. I. C. (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce), en application de la convention prévue par l'article 28 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 ; ce versement résulte de l'engagement qu'a pris l'U. N. E. D. I. C. lors de la création du nouveau régime de rémunération des stagiaires, de maintenir son effort antérieur. Le montant a été évalué à 30 millions de francs environ pour 1974. Cette somme doit donc s'ajouter au montant des crédits inscrits au budget pour faire face à l'augmentation des dépenses de rémunérations.

Compte tenu de l'importance des sommes affectées aux actions de formation professionnelle et de promotion sociale, *votre rapporteur insiste plus particulièrement sur la nécessité de veiller avec le plus grand soin à l'engagement des crédits publics. L'existence d'un contrôle financier rigoureux semble donc la condition de l'extension des actions de formation professionnelle et de promotion sociale.*

Or, une certaine insuffisance des moyens de contrôle apparaît à l'heure actuelle ; comme l'écrivait M. Jacques de Chalendar : « Il est aujourd'hui impossible aux services de s'assurer de la matérialité des actions rémunérées » (1).

Le système actuel de contrôle de l'engagement des dépenses afférentes à la rémunération des stagiaires devrait donc être modifié pour tenir compte des difficultés pratiques évidentes : il faudrait tout à la fois abroger certaines dispositions réglementaires (2) et surtout permettre aux administrations compétentes de maîtriser complètement l'emploi des engagements et des paiements. L'élaboration d'un « tableau de bord » regroupant les principales opérations financières effectuées doit ainsi servir à établir l'efficacité de l'effort de l'Etat.

(1) Jacques de Chalendar : *Note de Synthèse* (version provisoire), de la Mission d'études sur le contrôle de la formation professionnelle (Inspection générale des finances, nov. 1972, p. 34).

(2) Et notamment les dispositions de la circulaire du Ministère du Travail de mars 1971 relatives à l'octroi de subventions d'un montant dérisoire, et dont l'effet incitatif est nul (*idem*, *ibidem*, p. 35).

D. — LA RELATIVE STABILITÉ DE LA DOTATION EN CAPITAL
DU FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION SOCIALE (Chap. 66-00)

L'évolution de la dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale a été la suivante, de 1972 à 1973 :

	CREDITS votés en 1973.	CREDITS demandés pour 1974.
Crédits d'engagement	99.000.000	103.000.000
Crédits de paiement	80.000.000	92.000.000

Votre rapporteur souligne la relative faiblesse des crédits consentis au profit de l'équipement des centres : le montant de la dotation du chapitre 66-00, ventilé par départements, ne permet pas d'accorder des sommes suffisantes pour développer les investissements.

S'il est donc prévu d'augmenter la dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale de 4 millions de francs en crédits d'engagement, cet accroissement est justifié essentiellement par la progression de la demande prévisible en équipement de *centres de formation d'apprentis* (C. F. A.) et en conséquence de la réforme de l'apprentissage ; un effort accru en faveur du commerce et de l'artisanat sera en outre accompli.

En 1973, le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale a consacré 30 millions de francs à l'équipement de C. F. A. et 28 millions de francs à l'équipement de centres de formation des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

Le maintien du montant des autorisations de programme inscrites au Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale à un niveau pratiquement égal à celui de 1973 s'expliquerait en outre par le souci de maintenir une politique de sélectivité ; les subventions continueront à n'être attribuées qu'aux actions d'intérêt primordial et dans la mesure où le recours aux moyens existants ne permet pas de répondre aux besoins.

D'une façon générale, les subventions du Fonds sont attribuées à des organismes de nature variée :

— centres des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres de métiers ;

— grands organismes de formation, qu'ils soient gérés par des organisations interprofessionnelles au niveau de la branche, ou polyvalents ;

— centres agricoles privés ;

— centres d'entreprises, etc.

Une ventilation, en pourcentage des subventions accordées depuis 1970 à des divers types d'organismes, donne les indications suivantes :

— centres agricoles privés : 5 % ;

— chambres de commerce et industrie : 16 % ;

— chambres de métiers (non compris les C. F. A.) : 13 % ;

— organismes de formation : 25 % ;

— centres d'entreprises : 6 % ;

— centre de préformation des Départements d'Outre-Mer : 10 % ;

— centre de formation d'apprentis : 23 % ;

— centres publics : 2 %.

*

* *

La réussite de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale dépend également de l'effort financier des entreprises.

Votre rapporteur entend souligner, en conclusion, les données suivantes :

— 105.650 entreprises, représentant près de 9 millions de salariés, ont consenti plus de deux milliards de francs en faveur de la formation de leur personnel.

— le montant de la participation obligatoire exigée des entreprises s'élevant à 1,5 milliard de francs, le secteur privé occupe une place essentielle à l'occasion du financement de telles actions : l'effort total des entreprises (y compris les versements au Trésor),

a représenté en 1972 plus de 1,2 % des salaires versés, alors que l'obligation légale mise à la charge des firmes ne s'élevait qu'à 0,8 % des salaires.

— enfin, les entreprises de moins de 500 salariés ont rencontré de sérieuses difficultés pour s'acquitter de leurs obligations : elles ont donc opéré des versements au Trésor à hauteur de 130,8 millions de francs, car elles ne pouvaient engager directement des actions de formation professionnelle.

Votre rapporteur, conscient des efforts accomplis par l'Etat et les entreprises, souligne donc le développement de la politique de la promotion sociale : il tient à rappeler la nécessité, compte tenu de l'importance des prélèvements financiers, de soumettre à un contrôle financier rigoureux, la surveillance de l'application de la loi de 1971 sur la formation professionnelle.

CHAPITRE IV

LES DEPENSES DIVERSES

Avant d'examiner l'évolution de la dotation budgétaire des services administratifs traditionnels, il est nécessaire d'étudier l'objet des mesures nouvelles accordées au profit des interventions en matière de réformes administratives et au titre du fonctionnement des services du Médiateur.

A. — LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE RÉFORMES ADMINISTRATIVES

La dotation du *chapitre 41-05* (nouveau) « *Interventions en matière de réformes administratives* » doit permettre la réalisation d'études sur les insuffisances éventuelles de l'Administration française.

Aussi bien la mesure nouvelle 01-16-01 ouvre-t-elle un crédit de 200.000 F au profit des interventions en matière de réformes administratives.

Votre rapporteur a demandé des explications précises afférentes à l'utilisation projetée de ce crédit. L'Administration a fourni la réponse suivante :

Créé par décret du 12 juillet 1971, présidé par M. Robert Hirsch, préfet, le Comité permanent des réformes administratives s'était vu confier par M. Roger Frey, alors Ministre d'Etat chargé des Réformes administratives, une large mission de diagnostic des diverses insuffisances de l'administration française.

Ses travaux se sont trouvés nécessairement ralentis, à partir de juillet 1972, du fait de l'absence de Ministre chargé des Réformes administratives.

Il a néanmoins continué de travailler jusqu'en avril 1973, moyennant des réunions bi-hebdomadaires, sur un rapport sur les « Orientations pour la réforme administrative » qui a été remis à M. Peyrefitte, Ministre chargé des Réformes administratives, dès son installation.

Ce document, qui a été établi en liaison avec les travaux corrélatifs de la Commission du rapport du Conseil d'Etat sur la réforme des établissements publics et sur les centres de décision et de responsabilité dans l'administration, contient des indications du plus haut intérêt pour l'accomplissement de la mission du Ministre chargé des Réformes administratives.

Le comité permanent s'est, il est vrai, arrêté de travailler après l'installation de M. Peyrefitte en attendant de se voir confier des missions nouvelles.

La nécessité d'étudier d'une manière approfondie les modalités d'une coordination effective des divers organismes qui lui sont confiés par le décret du 4 mai 1973, savoir le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, la Commission permanente chargée de suivre l'application des mesures de déconcentration, la Mission Entreprises-Administration et le Comité en cause, ont obligé le Ministre chargé des Réformes administratives à différer à septembre 1973 la définition de la mission attribuée à ce dernier.

Il a décidé au terme de cette étude de charger le Comité permanent de deux missions pour la fin de 1973 et 1974 :

1° La simplification des relations entre l'Etat et les citoyens, dont l'étude a été confiée à M. le Ministre chargé des Réformes administratives par lettre du Premier Ministre du 25 mai 1973 ;

2° L'examen, en vue de formuler des propositions précises, du rapport du Conseil d'Etat sur les centres de décision et de responsabilité dans l'administration qui vient d'être envoyé au Premier Ministre.

Le Comité permanent doit donc se remettre au travail dans les tout prochains jours.

Compte tenu de ces diverses précisions, l'utilité des mesures nouvelles n'apparaît pas clairement et il importe, à l'avenir, de suivre avec attention l'évolution de la dotation du chapitre 41-05 (nouveau).

Enfin, la mesure nouvelle 01-18-07 attribuée, par voie de transfert, au chapitre 41-05 les crédits relatifs à la Mission « Entreprises-Administration » (300.000 F).

B. — L'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR (Chap. 37-05)

Aux termes de l'article 15 de la loi n° 73-006 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, « les crédits nécessaires à l'accomplissement des fonctions du médiateur sont inscrits au budget du Premier Ministre ». Le montant des fonds nécessaires avait été estimé à 2 millions de francs : mais comme l'institution devait se mettre en place progressivement, un crédit provisoire de 1 million de francs avait été demandé pour 1973.

Pour 1974, la ventilation des dépenses afférentes à l'activité du Médiateur est la suivante :

— frais de personnel	1.346.267 F.
— frais de matériel et de fonctionnement des services	633.733 F.
	<hr/>
	1.980.000 F.

Aussi bien une mesure nouvelle de 980.000 F est-elle demandée pour 1974 : cette augmentation des crédits devrait notamment permettre de régler le loyer et les charges des locaux prévus pour le Médiateur, soit 442.783 F.

Les frais de personnel comprennent, outre un crédit prévu pour la rémunération d'agents à temps incomplet, la rétribution des agents suivants :

- un délégué ;
- sept assistants (deux administrateurs civils, deux attachés d'administration centrale, trois chefs de section de catégorie B) ;
- sept agents d'exécution.

C. — LES SERVICES ADMINISTRATIFS TRADITIONNELS

Votre rapporteur entend aborder successivement les dotations de la Direction de la Documentation et de la diffusion, du Comité interministériel et du Conseil supérieur de l'Équitation, du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, du Haut Comité de la langue française.

1. *La Direction de la documentation et de la diffusion.*

La Direction de la documentation et de la diffusion assume une mission d'intérêt public : elle est en effet chargée de rassembler une documentation générale sur les problèmes d'actualité, d'éditer et de diffuser certains documents d'information et de vulgarisation, et de coordonner la réalisation des publications administratives.

Mais malgré la qualité des services ainsi rendus, la prolifération des brochures peut paraître excessive et on peut se demander s'il appartient vraiment à l'Etat de publier ce genre de documents.

Deux remarques peuvent être formulées concernant la mise à la disposition du Ministère de l'Information de la Direction de la documentation et de la diffusion, ainsi que l'évolution de la dotation budgétaire.

a) *La mise à la disposition du Ministère de l'Information de la direction de la documentation et de la diffusion :*

Le décret n° 73-445 du 20 avril 1973 a chargé le Ministre de l'Information d'animer et de coordonner l'information gouvernementale : la direction de la documentation et de la diffusion, placée sous l'autorité du Premier Ministre, est, par délégation de celui-ci, mise à la disposition du Ministre de l'Information.

Une telle redistribution des compétences risquait de susciter certaines inquiétudes relatives à la diffusion des documents administratifs (1).

Or, la décision de mettre la Direction de la Documentation à la disposition du Ministre de l'Information ne semble pas avoir modifié la politique traditionnelle du service.

Mais une collaboration plus étroite avec le Comité interministériel pour l'information (C. I. I.) devrait logiquement s'ensuivre.

En outre, le Ministre de l'Information a demandé l'inscription au budget de la Direction de la documentation (chap. 37-01) d'un crédit en vue de l'édition du bulletin : « *Regards sur l'actualité* », inspiré du « *Survey of Current Affairs* » britannique. Ce document devrait paraître à partir de février 1974.

b) *L'évolution de la dotation budgétaire :*

La mesure nouvelle 01.13.11 (+ 384.000 F) a pour objet :

1. De permettre l'ajustement aux besoins des crédits afférents aux travaux d'entretien immobiliers courants (chap. 35.91 : + 50.000 F).

Les dépenses de remise en état des immeubles occupés par la Direction de la documentation se sont élevées à 11.485.000 F. Or, le crédit d'entretien annuel de ces immeubles fixé à 100.000 F (soit moins de 1 % de cette valeur) s'est avéré nettement insuffisant pour éviter toute dégradation. L'augmentation prévue par cette mesure permettra d'améliorer la situation actuelle mais il serait nécessaire à terme de prévoir des moyens supplémentaires afin de conserver en permanence ces immeubles en état.

2. De permettre l'ajustement aux besoins de dépenses diverses de la Direction de la documentation (chap. 37-01 : + 334.000 F).

(1) Cf. v. Silvera : « *La structure du neuvième Gouvernement de la V^e République* », *Revue administrative*, n° 153 (mai-juin 1973), p. 270.

Il est nécessaire de procéder à des dépenses d'équipement car les tâches de diffusion qui dans le cas de la Direction de la documentation sont réalisées pour 75 % par correspondance impliquent une mécanisation poussée de ces opérations, afin d'assurer une meilleure diffusion en province des publications de la Direction.

En effet, compte tenu de la nature même de l'édition administrative, la vente porte sur une multitude d'opérations d'une faible valeur unitaire et des frais généraux fixes se répercutent sur chacune de ces opérations.

A ceci pourra s'ajouter la mise au point d'un équipement adapté aux réimpressions à faible tirage.

Enfin, la dotation du chapitre 43-05 « Subvention au Centre de recherche et de développement en informatique juridique (C. E. D. I. J.) » a été transférée au chapitre 37-01 par la mesure nouvelle 01-14-04.

Le C.E.D.I.J., dont le financement est assuré par divers Ministères (Finances, Justice), avait bénéficié en 1973 d'une subvention de la part des services du Premier Ministre, inscrite au chapitre 43-05. Or les activités de cet organisme se situent à la fois dans le domaine de la recherche et dans celui de la prestation de services puisque son activité comprend l'enregistrement des bases de données qu'il effectue pour le compte de la Direction de la documentation. De plus, le système des commandes de fournitures et de services permet à la Direction de la documentation, mieux que le système des subventions, de suivre l'évolution des travaux du C. E. D. I. J.

L'ajustement de la dotation (+ 96.000 F) est due à l'évolution des prix des fournitures et services et à l'augmentation du nombre des dépenses en heures d'ordinateur ; le C. E. D. I. J. avait, en effet, pu bénéficier jusqu'en 1973 d'un certain nombre d'heures gratuites sur des ordinateurs sur lesquels des temps variables étaient disponibles.

Compte tenu de cet ajustement de la subvention versée au C. E. D. I. J., le transfert à la Direction de la documentation et de diffusion est de 446.000 F.

En conclusion, il est nécessaire de souligner l'utilité de certaines publications de la Direction de la documentation et de la diffusion : la récente parution du *Répertoire des publications périodiques et de série de l'administration française* constitue ainsi un précieux instrument de travail pour les chercheurs et les fonctionnaires. Mais votre commission estime qu'il importe de ne pas favoriser à l'excès une politique systématique de diffusion intensive.

Par ailleurs, votre rapporteur constate avec satisfaction que la Direction de la documentation n'a cessé d'améliorer ses investigations pour aboutir à une gestion comptable très précise : des efforts ont été accomplis pour développer l'équipement en informatique de gestion afin de permettre l'élaboration constamment renouvelée de la comptabilité analytique.

Ainsi, comme le suggérait l'an dernier le rapport de la Commission des Finances du Sénat, il devrait être possible de disposer à bref délai des nouveaux cadres comptables susceptibles de conférer une signification véritable aux états d'activité de la Direction de la documentation et de la diffusion (1).

Enfin, il convient de rappeler l'action positive de la Commission de coordination de la documentation administrative en 1973 (2). La mesure nouvelle 01-13-04 majore de 35.000 F la dotation de ce service.

2. *Le Comité interministériel et le Conseil supérieur de l'équitation :*

Les mesures nouvelles 01-12-04 (+ 4.128 F) et 01-13-10 (+ 10.000 F) doivent permettre l'ajustement aux besoins des crédits de personnel et de matériel.

Le Comité interministériel de l'équitation semble avoir une activité singulièrement réduite : aucune réunion de ce comité n'a eu lieu depuis le début de 1973. Mais deux réunions interministérielles de fonctionnaires ont eu pour objet d'examiner les problèmes généraux de l'équitation, ainsi que les modalités de la construction de l'Ecole nationale d'équitation.

Le Conseil supérieur de l'équitation s'est réuni à deux reprises depuis le début de 1973.

(1) Cf. Annexe n° 21 au Rapport général, Sénat n° 66 (p. 45). L'état des activités de la Direction de la documentation est fourni par l'annexe n° 4.

(2) Cf. Annexe n° 4.

Au cours de ces séances, le Conseil a été consulté sur les propositions d'affectation de crédits à l'équitation pour 1973 et 1974 et sur les projets de la Fédération française des sports équestres concernant la compétition internationale.

Une troisième réunion du Conseil supérieur de l'équitation est prévue pour le mois de décembre : elle sera notamment consacrée à un bilan de son activité et à la définition de son programme de travail pour 1974 en fonction de ses objectifs à long terme.

Le Conseil supérieur a également créé en son sein et avec la collaboration de personnalités extérieures plusieurs groupes de travail. Après avis favorable du Conseil supérieur, les conclusions des études réalisées par trois d'entre eux ont été mises en œuvre par les départements concernés, ainsi que par la Fédération française des sports équestres et la Société hippique française.

3. Le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Une transformation d'emploi d'agent contractuel en chargé de mission majeure de 7.826 F la dotation du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, et un ajustement aux besoins est nécessaire à hauteur de 16.000 F. Les dépenses diverses et subventions du Haut Comité augmentent de 53.000 F d'un exercice à l'autre.

L'Annexe n° 5 retrace l'évolution de l'activité du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme en 1973.

4. Le Haut Comité de la langue française. (Ex-Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.)

La mesure nouvelle 01-13-08 prévoit une majoration de crédits de 30.000 F au profit du Haut Comité de la langue française. Cet accroissement de la dotation a pour objet d'ajuster aux besoins les crédits afférents aux :

- vacations et collaborations diverses (+ 9.000 F) ;
- frais de déplacement (+ 8.000 F) ;
- dépenses de matériel (+ 13.000 F).

Votre rapporteur a demandé à l'administration de préciser le bilan de l'activité en 1973 du Haut Comité de la langue française (1). Il regrette cependant la parfaite conformité du document qu'il a reçu des services compétents, daté du 15 octobre 1973, avec la réponse effectuée le 25 juillet 1973 au questionnaire de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Il faut enfin signaler que le décret n° 73-194 du 24 février 1973 modifiant le décret n° 66-203 du 31 mars 1966 portant création d'un Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française a précisé que les membres du Haut Comité ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

5. *La Délégation à l'espace aérien.*

Des crédits, d'un montant de 626.000 F, ont été transférés, à partir des budgets des transports et de la défense nationale, au budget des Services généraux du Premier Ministre.

L'Annexe n° 7 résume l'organisation et le fonctionnement de la Délégation à l'espace aérien, tout en fournissant un bilan de l'activité de ce service en 1973.

(1) Cf. Annexe n° 6.

DEBATS EN COMMISSION

M. Bousch, rapporteur spécial, a présenté à la commission, le vendredi 26 octobre 1973, le projet de budget pour 1974 des services généraux du Premier Ministre. Il a rappelé que cette dotation regroupait des dépenses propres à divers organismes, mais il a souligné en particulier l'importance des efforts accomplis au titre de la formation professionnelle.

Traitant des dépenses d'administration générale, il a précisé que l'incidence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques s'élevait à 2,6 millions de francs, et il a indiqué que l'extension des activités de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, ainsi que la mise en place d'une cellule statistique chargée d'établir et de tenir à jour des statistiques impliquaient des dépenses nouvelles de 750.000 F. M. Bousch, rapporteur spécial, a signalé la diminution en 1974 par rapport à 1973 de la dotation aux fonds spéciaux du Gouvernement (— 1.774 F).

Abordant la question des subventions aux institutions d'enseignement et de recherche, il a révélé que l'accroissement de la subvention versée à l'Ecole nationale d'administration était imputable à l'augmentation du nombre des élèves et des stagiaires. Des crédits supplémentaires doivent permettre de financer le développement des activités des trois instituts régionaux d'administration existants, et de créer à Metz un quatrième institut.

M. Bousch, rapporteur spécial, a enfin souligné le développement des actions de l'Etat engagées au profit de la formation professionnelle. Les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale progressent de 54,3 millions de francs d'un exercice à l'autre : des transferts comptables réduisent cependant la dotation du chapitre 43-03 ; mais une mesure nouvelle de 278,7 millions de francs est prévue au profit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Il a enfin terminé en évoquant l'augmentation des moyens financiers mis à la disposition du Médiateur, et en indiquant que les subventions au Centre de recherche et de développement en

informatique juridique et à la Fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation étaient transférées à d'autres administrations.

Au terme de l'exposé de M. Bousch, un large débat s'est instauré.

M. Monory a exprimé l'intention de déposer, à titre personnel, un amendement de suppression du paragraphe 20 : « Dépenses diverses », de l'article 20 du chapitre 37-91 : « Fonds spéciaux » du budget des Services généraux du Premier Ministre.

M. Armengaud a demandé diverses précisions relatives aux modalités de gestion du corps des administrateurs civils et à celles de l'inspection générale de la France d'Outre-Mer, à l'action du Haut Comité de la langue française, à l'équipement en matériel des services du chiffre et à la réorganisation du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, qui nécessite, selon le Gouvernement, l'accroissement de sa dotation (+ 250.000 F d'un exercice à l'autre).

M. Edouard Bonnefous, président, a contesté l'utilité de la politique actuelle de la Direction de la documentation et de la diffusion tendant parfois à assurer la publication de trop nombreux documents ; il a également affirmé la nécessité, compte tenu de l'importance des sommes prélevées sur les entreprises, d'instaurer un contrôle financier rigoureux sur l'utilisation des deniers affectés au financement des actions de formation professionnelle.

M. Descours Desacres a demandé des indications relatives aux opérations de transfert du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Répondant aux intervenants, M. Bousch a, tout d'abord, rappelé le principe de la gestion interministérielle du corps des administrateurs civils ; il a affirmé que la nouvelle raison sociale du Haut Comité de la langue française (et non plus Haut Comité de défense et d'expansion de la langue française) traduisait bien la volonté des pouvoirs publics de développer les actions culturelles ; il a rappelé que la direction de la documentation et de la diffusion devait faire face aux charges imposées par la remise en état des immeubles et par la mécanisation des opérations de diffusion en province des publications : la mesure nouvelle d'un montant de + 334.000 F prévue au profit de cette direction a pour objet de lui permettre de mieux remplir sa mission traditionnelle.

M. Bousch a insisté sur l'existence d'un contrôle de l'Inspection générale des finances sur l'application de la politique de formation professionnelle au niveau de la région, qui se traduit par l'élaboration minutieuse de rapports écrits ; il a précisé qu'une mesure de transfert au budget de l'Education nationale des crédits afférents à l'apprentissage, ainsi qu'une autre mesure de transfert au budget du Travail et de la Santé publique des crédits afférents aux dépenses de formation des travailleurs sociaux réduisait de 22,4 millions de francs la dotation du chapitre 43-03 ; il a enfin donné lecture à la commission du décret n° 73-630 du 10 juillet 1973 relatif au Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Au terme d'un large échange de vues, la commission a alors adopté, sur la proposition de M. Armengaud, un amendement supprimant l'augmentation des crédits prévue en faveur du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (mesure nouvelle 03-11-01 : + 250.000 F) et a exprimé son intention de demander à l'Administration de préciser l'objet du crédit d'interventions en matière de réformes administratives demandé au titre de l'exercice 1974 (chap. 41-05 [mesure nouvelle 01-16-01] : + 200.000 F).

*
* *

Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1974 de la section I des Services généraux du Premier Ministre.

ANNEXE N° 1

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

I

DECRET N° 73-562 DU 27 JUIN 1973

PRIS POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41
DE LA LOI N° 71-575 DU 16 JUILLET 1971 PORTANT ORGANISATION
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PERMANENTE

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 15 ;

Vu la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 59-306 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au Conseil supérieur de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la Fonction publique en date du 1^{er} décembre 1972 ;

Vu le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963, et notamment son article 21 ;

Le Conseil d'Etat (Commission spéciale de formation professionnelle et de promotion sociale) entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — La formation professionnelle et la promotion sociale des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas un caractère industriel et commercial font l'objet d'une politique définie, animée et coordonnée en liaison avec les organisations représentatives du personnel selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2. — Les comités techniques paritaires ministériels sont consultés sur les problèmes relatifs à l'application du présent décret aux agents des services intéressés et sur les aspects généraux des programmes de formation de leur ministère.

Ils sont informés des possibilités de stages offertes annuellement aux agents ainsi que des résultats obtenus.

ARTICLE 3. — Il est institué auprès du Ministre chargé de la Fonction publique un groupe de coordination de la formation professionnelle continue dans la fonction publique. Il comprend :

Le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, président ;

Le Secrétaire général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;

Le Directeur chargé de la formation continue au Ministère de l'Education nationale ;

Le Directeur du Budget au Ministère de l'Economie et des Finances ;
Quatre personnalités choisies pour leur compétence en matière de formation et désignées, pour une période de trois ans renouvelable, par arrêté du Ministre chargé de la Fonction publique.

Les membres de droit peuvent se faire représenter par un suppléant désigné par arrêté du ministre dont ils relèvent.

ARTICLE 4. — Le groupe prévu à l'article 3 ci-dessus :

Propose les orientations de la politique de formation professionnelle des agents de l'Etat ou des établissements mentionnés à l'article premier ci-dessus ;

Examine toutes mesures tendant à coordonner les programmes de formation professionnelle continue de chaque ministère et à promouvoir des programmes interministériels de formation permanente. Il est saisi de tout projet tendant à créer un type nouveau d'école ou de centre de formation professionnelle destinés principalement à des agents de l'Etat ou des établissements publics mentionnés à l'article premier ci-dessus ;

Examine le programme annuel de formation professionnelle continue de chaque département ministériel ainsi que les moyens financiers et pédagogiques correspondants ;

Formule des suggestions sur l'utilisation des crédits de formation professionnelle destinés à la fonction publique inscrits au budget des services du Premier Ministre.

ARTICLE 5. — Le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique tient régulièrement informé le groupe permanent créé par l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée des orientations et de l'évolution de la politique de formation professionnelle dans la fonction publique.

ARTICLE 6. — L'assemblée plénière du Conseil supérieur de la Fonction publique émet un avis sur les orientations de la politique de formation professionnelle proposée par le groupe de coordination, prévu à l'article 3 ci-dessus.

Elle examine un rapport du Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique sur les programmes de formation des départements ministériels et le bilan des actions entreprises.

Elle est également consultée sur les principales questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de formation professionnelle dans l'administration ; elle peut émettre tous avis ou recommandations sur ces mêmes matières.

ARTICLE 7. — Il est institué au sein du Conseil supérieur de la Fonction publique une commission de la formation professionnelle continue composée de quatorze membres nommés par arrêté du Premier Ministre, dont sept désignés sur proposition des organisations syndicales représentées au Conseil supérieur et sept représentants de l'Administration.

Les représentants de l'Administration comprennent :

Le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, président ;
Six directeurs d'administration centrale membres du Conseil supérieur de la Fonction publique.

La Commission de la formation professionnelle se réunit au moins deux fois par an. Dans l'intervalle des réunions du Conseil supérieur de la Fonction publique, elle exerce les attributions dévolues à l'assemblée plénière par l'article 6 du présent décret.

ARTICLE 8. — Le Ministre chargé de la Fonction publique présente chaque année au Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale un rapport d'ensemble sur la politique menée en la matière au bénéfice des agents mentionnés à l'article premier ci-dessus.

Le Comité veille à la coordination de cette politique avec celle qui est prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971.

ARTICLE 9. — La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la coordination des actions de formation professionnelle entreprises par les différents départements ministériels.

La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique :

— gère les crédits inscrits au budget du Premier Ministre au titre de la formation professionnelle des agents de l'Etat ;

— assure le secrétariat du groupe de coordination prévu à l'article 3 ci-dessus et de la commission prévue à l'article 7 ci-dessus ;

— prépare les rapports sur la formation professionnelle prévus aux articles 6 et 8 ci-dessus et procède aux enquêtes sur les actions de formation professionnelle nécessaires pour l'établissement de ces rapports ;

— fournit aux autorités responsables ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives du personnel toutes les informations nécessaires pour leur participation aux travaux du Conseil supérieur de la Fonction publique et de la commission prévue à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 10. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1973.

Par le Premier Ministre : PIERRE MESSMER.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,

PAUL DIJOU.

*Le Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre de l'Economie et des Finances,*

JEAN-PHILIPPE LECAT.

II

**DECRET N° 73-563 DU 27 JUIN 1973
PRIS POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 42
DE LA LOI N° 71-575 DU 16 JUILLET 1971 PORTANT ORGANISATION
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PERMANENTE**

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 73-562 du 27 juin 1973 pris pour l'application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique en date du 1^{er} décembre 1972 ;

Le Conseil d'Etat (Commission spéciale de formation professionnelle et de promotion sociale) entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — La formation professionnelle et la promotion sociale dans la fonction publique sont assurées par le moyen de cycles de formation, de stages ou d'autres actions :

Organisés à l'initiative de l'administration en vue de la formation professionnelle continue des fonctionnaires ;

Offerts ou agréés par l'autorité responsable, en vue de la préparation aux concours administratifs ;

Choisis à l'initiative des fonctionnaires en vue de leur formation personnelle.

Les fonctionnaires peuvent participer à ces cycles et stages pour y suivre ou y dispenser un enseignement dans les conditions définies par le présent décret.

TITRE PREMIER

*Actions de formation organisées à l'initiative de l'administration
en vue de la formation professionnelle continue des fonctionnaires.*

ARTICLE 2. — Les cycles, stages ou autres actions ont pour objet, dans la limite des crédits ou éventuellement des emplois prévus à cet effet :

De donner aux fonctionnaires accédant à un emploi une formation professionnelle, à la fois théorique et pratique, visant à les préparer, avant titularisation, à cet emploi ;

De permettre à des fonctionnaires titulaires de maintenir ou de parfaire leur qualification professionnelle ;

D'assurer l'adaptation des fonctionnaires à l'évolution des techniques ou des structures administratives ainsi qu'à l'évolution culturelle, économique et sociale et à la conversion découlant de ces évolutions.

ARTICLE 3. — Les fonctionnaires titulaires qui suivent ou qui dispensent une formation à l'initiative de l'administration sont maintenus en position d'activité.

Ils peuvent toutefois être détachés auprès d'une école ou d'un centre de formation lorsque le statut de cet établissement le permet.

Les dépenses de la formation professionnelle continue définie dans le présent titre sont supportées par l'administration à l'initiative de laquelle cette formation est organisée.

Sauf dispositions particulières à un corps ou à un établissement, les fonctionnaires en formation bénéficient du maintien de leur traitement, ainsi que dans les conditions et selon les modalités fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé de la Fonction publique du maintien de leurs indemnités.

ARTICLE 4. — Lorsqu'un fonctionnaire titulaire a été admis à participer à une action de formation organisée par l'administration, il est tenu de suivre l'ensemble des enseignements dispensés, le temps de formation valant temps de service effectif dans l'administration.

TITRE II

Cycles de formation, stages ou autres actions offerts ou agréés par l'Administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

ARTICLE 5. — Les cycles de formation, stages ou autres actions offerts ou agréés par l'Administration en vue de la préparation aux concours administratifs ont pour objet de permettre aux fonctionnaires titulaires de se préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires.

ARTICLE 6. — Les cycles de formation, stages ou autres actions prévus à l'article précédent sont organisés ou agréés, dans des conditions fixées par arrêté ministériel, par l'administration dont relève l'agent ou par un autre département ministériel. Ils prennent notamment la forme :

De cours par correspondance ;

De cours organisés en dehors des heures consacrées à l'exécution du service ;

Lorsque la nature de la préparation le justifie, de cours donnés en tout ou partie pendant la durée normale du travail.

ARTICLE 7. — Lorsque les cours sont donnés pendant les heures normalement consacrées au service, les fonctionnaires sont déchargés d'une partie de leurs obligations en vue de suivre ces cours ou de les dispenser.

L'autorisation est donnée, selon les modalités définies par le ministre compétent ou, dans les établissements publics de l'Etat, par l'autorité compétente de l'établissement, dans la limite des places offertes et dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service. Dans le cas où un fonctionnaire, désireux de bénéficier d'autorisations d'absence pour suivre pendant son temps de service une action de préparation à un concours administratif donné, se verrait opposer deux fois de suite un refus dans le cadre du même service, il peut saisir le Ministre compétent ou, dans un établissement public de l'Etat, l'autorité investie du pouvoir de nomination, qui statue après avoir recueilli l'avis de la commission paritaire.

Les fonctionnaires appelés à suivre les cours ou à les dispenser sont rémunérés par application des textes en vigueur dont les dispositions seront éventuellement précisées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre chargé de la Fonction publique et du Ministre intéressé.

ARTICLE 8. — Sauf dispositions réglementaires contraires, un fonctionnaire ayant déjà bénéficié d'autorisations d'absence pour suivre pendant son temps de service une action de préparation aux concours administratifs ne peut prétendre au bénéfice d'un autre cycle pédagogique de même nature avec un délai d'une durée de douze mois à compter de la fin de la session de formation.

TITRE III

*Actions de formation choisies par les fonctionnaires
en vue de leur formation personnelle.*

ARTICLE 9. — Les fonctionnaires ont la possibilité de demander une mise en disponibilité :

a) Pour effectuer des études ou recherches présentant un intérêt général en application de l'article 24 (alinéa b) du décret susvisé du 14 février 1959.

b) Pour convenances personnelles en application de l'article 24 (alinéa c) du décret susvisé du 14 février 1959 afin de parfaire leur formation personnelle ou de participer en qualité d'éducateur à des actions de formation professionnelle continue.

ARTICLE 10. — Lorsque la mise en disponibilité est accordée en application de l'article 9 ci-dessus, pour lui permettre de parfaire sa formation professionnelle, l'intéressé peut bénéficier des aides financières accordées par l'Etat aux stagiaires de formation professionnelle, dans les conditions définies par le titre VI de la loi susvisée du 16 juillet 1971 et des textes pris pour son application.

Lorsque l'agent ne peut pas bénéficier de ces aides et que la disponibilité a été accordée en application de l'article 9 a ci-dessus, un contrat d'études pourra lui être alloué. Le contingent annuel des contrats d'études et les modalités de leur attribution feront l'objet d'arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé de la Fonction publique.

ARTICLE 11. — Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière prévue à l'article 36 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

ARTICLE 12. — Le groupe de coordination prévu à l'article 3 du décret n° 73-562 du 27 juin 1973 susvisé fera, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent décret, un rapport au Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale sur les conditions d'application dudit décret. Il pourra proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer et de rendre plus efficace la politique de formation professionnelle dans la fonction publique. Il proposera en tant que de besoin les modifications à apporter au présent décret.

ARTICLE 13. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1973.

Par le Premier Ministre : PIERRE MESSMER.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
PAUL DIJOU.

Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances,
JEAN-PHILIPPE LECAT.

ANNEXE N° 2

LE CENTRE DE HAUTES ETUDES SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES

I. — Bilan établi par l'administration des activités du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes au cours de l'année universitaire 1972-1973.

INTRODUCTION

Pour le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes l'année universitaire 1972-1973 a été particulièrement dure et l'aggravation des difficultés rencontrées pour assurer le fonctionnement normal du Centre nous a contraints à réduire sérieusement nos activités. Ces difficultés sont essentiellement de trois ordres : encadrement, réorganisation, budget.

Encadrement.

La disparition de notre directeur Jean-Claude Frœlich, décédé le 27 mars 1972 et non encore remplacé, a comme l'année précédente lourdement pesé sur notre fonctionnement. Le directeur des études a dû continuer à assurer pratiquement seul l'intérim de la direction, l'animation des stages et le fonctionnement administratif de l'institution, ce qui représente pour une seule personne une tâche écrasante à laquelle elle ne peut faire face dans de bonnes conditions.

Réorganisation.

La mise en application définitive de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, en provoquant l'éclatement de l'ancienne Université de Paris, a privé de ce fait le Centre de tout soutien universitaire et le rectorat de l'Académie de Paris s'est trouvé dans l'impossibilité, à compter du 1^{er} janvier 1973, de continuer à assurer la gestion matérielle, qu'il assurait depuis 1936, du Centre dont les crédits se sont trouvés bloqués durant le premier semestre 1973 (à l'exception des traitements du personnel) dans l'attente d'une solution définitive. Ce blocage de nos crédits nous a contraints à réduire au minimum nos travaux, faute de pouvoir payer nos fournisseurs et conférenciers.

Après une étude approfondie, une solution a été trouvée par les Services du Premier Ministre qui ont obtenu de la Fondation nationale des sciences politiques qu'elle prenne en charge à partir du 1^{er} juillet 1973 la gestion du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (décret n° 73-630 du 10 juillet 1973, paru au *Journal officiel* de la République française du 11 juillet 1973 à la page 7489).

A la suite de cette décision, une réorganisation des activités du Centre doit être entreprise par le nouveau comité de direction du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes et sera poursuivie tout au long de l'année 1974.

Budget.

Le montant de la subvention annuelle accordée par le Premier Ministre a peu varié depuis 1968, alors que nos charges ont pratiquement doublé. Le maintien et le développement des activités du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes sont liés à l'attribution de crédits nouveaux permettant à la fois d'assurer un encadrement normal du Centre et de lui permettre de faire face aux exigences d'un enseignement moderne et efficace au moment où se manifeste le besoin de développer nos activités dans le domaine de la formation permanente.

I. — TRAVAUX DANS LE CADRE DU CENTRE

En dépit de ces difficultés, au cours de l'année universitaire 1972-1973, le Centre s'est efforcé de poursuivre sa tâche en s'adaptant à l'évolution de la situation Outre-Mer et en répondant de son mieux aux besoins administratifs, universitaires et documentaires nouveaux. Ses activités se sont déroulées dans les directions générales suivantes : *perfectionnement* et *formation* des agents de la fonction publique et éventuellement de personnalités du secteur privé, *aide scientifique* aux étudiants et chercheurs, *information*, *documentation*, *recherche*.

A. — *Enseignement de perfectionnement.*

Le perfectionnement des cadres de la fonction publique, qui reste au premier rang des tâches organiques du Centre, a été poursuivi sous ses formes habituelles : *stage annuel*, préparation des brevets et diplômes, entretien des connaissances des anciens auditeurs et aide à leurs recherches et travaux.

1. Le *trente-troisième stage annuel*, qui s'est déroulé du 6 novembre 1972 au 10 février 1973, a rassemblé au total vingt stagiaires dont six auditeurs recrutés par concours, cinq auditeurs administratifs désignés par décision ministérielle, six auditeurs étudiants, candidats au certificat, et trois libres.

a) Auditeurs recrutés par concours (six).

Armée : trois (un officier supérieur, deux capitaines) ;
Affaires étrangères (coopération) : un administrateur de la F. O. M. ;
Intérieur : deux (un agent supérieur, un commissaire de police).

b) Auditeurs administratifs (cinq).

Développement industriel : une attachée ;
Education nationale : un professeur agrégé ;
Equipement : un ingénieur principal des ponts et chaussées ;
Postes et télécommunications : un administrateur ;
Intérieur : un inspecteur de police.

c) Etudiants candidats au certificat (3^e cycle) (six).

Sciences politiques : trois (dont un inscrit également en histoire) ;
Droit : un ;
Histoire : un ;
Sociologie : un.

d) Auditeurs libres (trois).

Religieux : un ;
Etudiant (3^e cycle) : un (E.P.H.E.) ;
Enseignant : un professeur iranien d'histoire à l'Université de Téhéran.

A l'occasion de ce stage, fonctionnaires, officiers, cadres du secteur privé, en service Outre-Mer ou susceptibles d'y être envoyés, ont eu la possibilité de compléter leurs connaissances, d'élargir leurs vues et de prendre du recul à l'égard des préoccupations locales. Ils se trouvent mis, de la sorte, à même de mieux placer leur action personnelle dans un ensemble à l'échelle du « Tiers Monde » et reçoivent une préparation concrète adaptée aussi bien aux tâches administratives et de conseil qu'aux missions d'assistance technique et d'aide au développement. Les étudiants et les auditeurs libres y ont trouvé un enseignement spécialisé.

L'accent a été mis tout particulièrement sur le problème des relations humaines entre personnes de civilisation différente ; les stagiaires sont informés des difficultés que rencontrent les techniciens européens dans leurs rapports publics et privés du fait de la psychologie et de la mentalité différentes des autres peuples : les aspirations propres de ceux-ci, leur désir de dignité et de considération sont soulignés.

Ce côté de la préparation au service Outre-Mer nous apparaît comme étant de la plus haute importance pour le succès de la coopération technique, sous quelque forme qu'elle exerce.

L'effort personnel ainsi accompli, la réflexion en commun sur les problèmes actuels et leurs bases, les contacts réciproques pris par les stagiaires de formation et d'expériences très variées constituent des moyens de perfectionnement dont le présent stage semble avoir de nouveau montré les avantages ; ils ont permis d'accroître non seulement la valeur personnelle des participants, mais aussi l'efficacité avec laquelle ils participeront à l'action administrative et aux tâches de coopération.

2. *Attribution des brevets et diplômes.* — Plusieurs brevets de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (correspondant à un minimum de deux années d'études et de travaux dirigés) ont été décernés durant l'année universitaire.

Ces brevets sont attribués aux anciens stagiaires, entrés par concours, lorsque leur mémoire de brevet (thèse de 150 à 200 pages), préparé pendant les deux années qui suivent la fin du stage, a été accepté par un jury de trois professeurs.

Le *diplôme* est accordé dans les mêmes conditions aux auditeurs administratifs.

Enfin, les auditeurs libres, pouvant exciper de diplômes universitaires, licence ou équivalent, sont habilités à recevoir un *certificat* de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

3. *Travaux des anciens auditeurs.* — Les anciens stagiaires gardent le contact avec le Centre en vue de leur information, de leur documentation et de l'orientation de leurs études et recherches ; ils y trouvent la possibilité de maintenir à jour et d'accroître leurs connaissances spécialisées.

Une séance d'études et de recyclage est organisée, en principe, le premier lundi de chaque mois, d'octobre à juillet, et réunit régulièrement vingt à quarante auditeurs résidant à Paris ou de passage. Ces séances sont animées par d'anciens stagiaires rentrant de mission à l'extérieur qui font part de leurs récentes expériences.

C'est ainsi qu'au cours de l'année écoulée, six séances ont pu être consacrées à des sujets intéressant les pays d'Afrique et d'Asie :

- 4 décembre 1972. — M. J.-P. Gomane : « Situation en Afrique orientale et australe.
- 8 janvier 1973. — M. Marc Bonnefous : « L'Afrique du drapeau rouge ».
- 5 février 1973. — Présentation et commentaire d'un film sur le pèlerinage à La Mecque et l'Arabie saoudite.
- 5 mars 1973. — M. J.-L. Clouet des Pesruches : « Les problèmes du monde malais à la fin de 1972 ».
- 2 avril 1973. — M. Jean Martin : « Problèmes actuels du Cameroun ».
- 4 juin 1973. — M. Mazoyer : « Le pouvoir dans un pays socialiste ».

L'Association des anciens auditeurs a poursuivi la publication de la revue trimestrielle « L'Afrique et l'Asie », dont la charge rédactionnelle repose en partie sur le personnel du Centre.

B. — Enseignement d'initiation et d'information.

Le Centre a été amené, depuis plusieurs années, à consacrer une part croissante de son activité à l'*initiation* et à la *formation* complémentaire de membres de la fonction publique, non encore spécialisés dans les questions d'Afrique ou d'Asie ou ayant à parfaire et à élargir leurs connaissances. Des personnalités du secteur privé, et en particulier des étudiants, bénéficient aussi de cet enseignement. Celui-ci est dispensé sous la forme de stages courts, mais de niveau élevé, consacrés à des sujets relativement limités, et soigneusement adaptés — le cas échéant — aux besoins particuliers des auditeurs appelés à des tâches nouvelles. Le Centre s'efforce, par ce moyen, à la fois d'accroître l'information sur le Tiers-Monde et de contribuer à la formation directe des experts destinés à la coopération technique.

En raison de nos difficultés financières et d'encadrement nous avons dû nous contenter d'assurer un seul stage de ce type au cours de cette année.

Stage d'information n° 41 sur l'Afrique tropicale.

Ce stage s'est déroulé du 14 au 30 mai 1973, avec trente-quatre heures de conférences, et a réuni dix-huit auditeurs :

Armée : deux ; postes et télécommunications : trois ; étudiants : quatre ; secteur privé : cinq ; religieuses : quatre.

Conférences publiques.

Faute de crédits suffisants le Centre n'a pu renouveler en 1972 et en 1973 son cycle d'initiation à l'Islam moderne organisé en 1970-1971 et qui avait été suivi avec beaucoup d'intérêt.

C. — Recherche.

1. Sociologie et ethnographie de l'Afrique noire.

Le Centre poursuit des travaux de sociologie et d'ethnographie sur l'Afrique noire en liaison avec ses anciens stagiaires. Faute de personnel, ces travaux ont été considérablement ralentis au cours de l'année 1973.

2. Recherches sur l'évolution politique de l'Afrique au sud du Sahara.

Des études ont été entreprises en collaboration avec la section Afrique du Centre d'études des relations internationales de la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre d'études d'Afrique noire de l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

Le rattachement du Centre à la Fondation nationale des sciences politiques permet d'envisager à partir de 1974 un renouveau de ces recherches.

Le directeur des études prépare une thèse consacrée à la politique française à l'égard des pays de la mer Rouge. Il a publié en 1973 divers articles consacrés aux relations inter-africaines. Il apporte en outre sa collaboration à une recherche coopérative sur programme financée par le C.N.R.S. et consacrée à l'Ethiopie moderne.

3° Colloques Afrique-Asie du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

En raison des circonstances aucun colloque n'a pu être organisé en 1973.

D. — *Documentation.*

La bibliothèque du Centre rassemble et met à la disposition des auditeurs, des conférenciers, des membres des administrations publiques françaises et des chercheurs autorisés par la direction, outre des livres, documents divers et revues spécialisées, la collection des travaux inédits rédigés par les auditeurs dans le cadre du Centre. Cette collection s'est accrue durant l'année de 40 notices originales (mémoires, exposés, etc.) et de près de 400 volumes. L'insuffisance des crédits ne permet de couvrir que très imparfaitement les besoins en documentation.

La bibliothèque assure également, avec le fichage des acquisitions, la mise à jour de dossiers de documentation sur les divers Etats de l'Afrique et de l'Asie.

Les ressources documentaires du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes et, en particulier, les collections de notices inédites ont été utilisées par un grand nombre d'auditeurs et par environ 300 professeurs ou chercheurs (dont 135 nouveaux en 1972-1973), sans attache avec le Centre, dont plusieurs professeurs et étudiants américains, allemands, italiens, russes, maghrébins, africains, etc. Les chercheurs préparaient, en particulier, des thèses de doctorat d'Etat ou de troisième cycle, des maîtrises, des diplômes de l'Ecole pratique des hautes études, de la Fondation des sciences politiques, auxquels s'ajoutaient des chercheurs indépendants et des chercheurs étrangers. Le personnel de direction du Centre a conseillé plusieurs de ces chercheurs et contribué à guider leurs travaux.

Parallèlement, la bibliothèque accueille un nombre croissant de fonctionnaires, coopérants ou assistants techniques en instance de départ. Ceux d'entre eux qui souvent ne peuvent suivre les stages de préparation, du fait d'une date de départ ou de désignation connue trop tardivement, ont la possibilité de recevoir les conseils des cadres et enseignants du Centre, ces derniers orientent leurs lectures et leur donnent, le cas échéant, des plans d'études ou des orientations bibliographiques. Il s'agit là, en quelque sorte, d'un véritable travail à la carte qui semble rencontrer un vif intérêt mais constitue, pour le personnel du Centre, dont les effectifs sont trop réduits, une lourde charge.

L'étroitesse des locaux et la précarité des ressources budgétaires du Centre ne permettent malheureusement pas d'équiper la bibliothèque en vue d'accueillir convenablement ces utilisateurs, dont le nombre s'accroît constamment.

Il me paraît nécessaire de souligner une fois de plus que l'exiguïté de nos locaux nous oblige à limiter le nombre des chercheurs admis à la bibliothèque et pose des problèmes insolubles de rangement et de classement, malgré une annexe archives installée à la cave. La seule solution possible, réclamée depuis dix ans déjà, réside dans la mise à la disposition du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes du cinquième étage de l'immeuble, actuellement occupé par un service administratif du rectorat de Versailles.

L'équipement en matériel technique de reproduction est très insuffisant et ne permet pas, notamment, la copie rapide de documents pour les chercheurs. Des crédits en matériel supplémentaires seraient nécessaires pour la location ou l'achat d'un appareil à tirage rapide. Cet appareil permettrait, en outre, la reproduction des fiches de la bibliothèque, ce qui allégerait le travail de fichage. (Nota : il entre annuellement plus de 400 volumes et 200 périodiques qui doivent être fichés en de multiples exemplaires.)

II. — ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

En raison du manque de personnel, nous avons dû, cette année, suspendre toute activité au profit d'organismes extérieurs, comme il était coutume dans le passé.

Dans le cadre de sa mission de documentation, le Centre a répondu à diverses demandes de recherche d'informations provenant des administrations publiques.

En 1972-1973, les efforts entrepris pour développer les rapports avec les milieux spécialisés internationaux ont été poursuivis. Comme chaque année, d'utiles contacts ont pu être pris à l'occasion du passage de professeurs ou de chercheurs étrangers venus consulter notre bibliothèque. Ces rencontres sont fréquemment prolongées par de fructueux échanges de documentation ou d'information au niveau de la recherche.

III. — FINANCES ET MATÉRIEL

a) *Matériel.*

La faiblesse de nos ressources financières nous a contraints à des restrictions draconiennes dans le domaine de l'équipement matériel du Centre, ce qui ne va pas sans inconvénients pour la bonne marche des stages.

Outre le matériel de reprographie indispensable à la bibliothèque, nous avons un urgent besoin de matériel pédagogique moderne (magnétophones, épidiscopes, diazoscopes, etc.). Le matériel cartographique en service est à la limite d'usure — quand il n'est pas dépassé sur le plan scientifique ou politique... (les cartes murales coûtent très cher, en moyenne 80 F à 100 F pièce).

De même, certains matériels ou mobiliers de bureau sont dans un état de vétusté tel que leur entretien devient très onéreux, sans que nous puissions envisager une rénovation progressive.

b) *Personnel.*

Comme on l'a souligné au début du présent rapport, le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes est sous-encadré depuis le décès de son directeur et le directeur des études a dû cumuler pratiquement les tâches de direction, d'organisation et d'animation des stages, et d'administration.

Jusqu'à une époque récente, le Centre avait pu fonctionner grâce à la mise à disposition de personnels qualifiés par divers Ministères (Education nationale, Intérieur, Armées).

Actuellement, pour des raisons compréhensibles de rigueur budgétaire et de meilleure gestion, les administrations concernées n'acceptent plus de détacher du personnel sans contrepartie financière : or notre actuel budget ne comporte pas de crédits permettant de rémunérer les cadres nécessaires.

c) *Budget.*

Une légère augmentation des crédits alloués (+ 14.500 F) en 1973 n'a pas suffi à compenser l'augmentation de nos charges particulièrement sensible pour un organisme dont les dépenses en personnel (secrétariat) représentent 75 % du budget total et alors que ces dépenses ont pratiquement doublé depuis 1968. (De 1968 à 1973 la subvention du Premier Ministre est passée de 127.241 F à 162.389 F., soit un accroissement de ressources inférieur à 20 %.)

La réduction des dépenses de matériel n'a pas suffi à compenser le décalage entre l'accroissement de nos charges et celui de nos ressources : nous avons dû maintenir la rémunération de nos professeurs et conférenciers à des taux extrêmement bas, ce qui place le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes vis-à-vis de ceux-ci dans une position délicate, eu égard aux tarifs généralement pratiqués par les organismes publics ou privés. Seul un réel attachement sentimental à notre maison incite ces personnes à lui consacrer leur peine et leur temps, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant.

En résumé, nos difficultés sont dues avant tout au manque de crédits qui entrave nos activités et entraîne un manque en personnel, ce qui ne permet pas d'assurer pour le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes un fonctionnement normal.

II. — La réforme du 10 juillet 1973.

PREMIER MINISTRE (1)

DECRET N° 73-630 DU 10 JUILLET 1973 RELATIF AU CENTRE DE HAUTES ETUDES SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre de l'Education nationale,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le Centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes prend le nom de Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes. Ce centre a pour mission de contribuer au développement des études et des recherches sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes et d'améliorer la connaissance de leurs civilisations.

ARTICLE 2. — Le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes est rattaché à la fondation nationale des sciences politiques qui veille à l'accomplissement des missions du Centre et, dans les conditions précisées par une convention avec l'Etat, en assure la gestion administrative et financière.

ARTICLE 3. — Le Centre est placé sous l'autorité d'un comité de direction comprenant, à côté de représentants des administrations intéressées, des représentants de la Fondation nationale des sciences politiques et des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines d'activité du Centre.

Le directeur du Centre est nommé par le Premier Ministre sur proposition du comité de direction.

ARTICLE 4. — Les candidats aux cycles de formation du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes sont admis par le directeur suivant les règles fixées par le comité de direction. Le Centre est ouvert notamment aux enseignants, chercheurs, fonctionnaires et agents publics français désirant parfaire leurs connaissances des problèmes de ces régions. Il peut également accueillir des étrangers.

ARTICLE 5. — Le brevet du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes est décerné par la Fondation nationale des sciences politiques et visé par le Premier Ministre. Une attestation peut être délivrée par la Fondation nationale des sciences politiques aux auditeurs libres ayant suivi, en cette qualité, certains des cycles de formation organisés par le Centre.

ARTICLE 6. — Le décret n° 46-731 du 16 avril 1946 modifié est abrogé.

ARTICLE 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1973.

Par le Premier Ministre : PIERRE MESSMER.

Le Ministre de l'Education nationale,

JOSEPH FONTANET.

(1) *Journal officiel*, Lois et décrets, du 11 juillet 1973, p. 7489.

ANNEXE N° 3

L'ENVELOPPE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR 1974

NATURE DES ACTIONS	BUDGET voté en 1973.	PROPOSITIONS pour 1974.
(En francs.)		
I. — FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
A. — <i>Fonctionnement des centres :</i>		
Ministère du Travail :		
Formation professionnelle des adultes	503.971.790	582.771.790
Actions de formation du F.N.E.	34.450.000	39.450.000
Ministère de l'Education nationale :		
Conservatoire national des arts et métiers	46.409.247	51.456.499
Office français des techniques modernes d'éduca- tion (R.T.S. promotion et centre national de télé-enseignement)	39.921.447	45.363.413
Agence pour le développement de l'éducation per- manente	5.324.720	6.295.141
Actions expérimentales de formation continue	13.000.000	14.800.000
Ministère du Développement industriel et scien- tifique :		
Fondation nationale pour l'enseignement de la ges- tion des entreprises	5.721.000	5.721.000
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	373.130.715	428.420.715
B. — <i>Rémunération des stagiaires</i>	591.532.609	872.781.161
C. — <i>Contrôle</i>	8.400.000	8.900.000
Total fonctionnement formation profes- sionnelle continue	<u>1.621.861.528</u>	<u>2.055.959.719</u>
II. — APPRENTISSAGE		
Centres de formation d'apprentis	111.500.000	141.200.000
Inspection de l'apprentissage	6.400.000	6.400.000
Total apprentissage	<u>117.900.000</u>	<u>147.600.000</u>
III. — EQUIPEMENT		
Autorisations de programme :		
Formation professionnelle des adultes	163.500.000	170.000.000
Centres publics relevant de l'Education natio- nale	63.000.000	70.000.000
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	99.000.000	103.000.000
Total équipement	<u>325.500.000</u>	<u>343.000.000</u>

ANNEXE N° 4

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE ET DE LA DIFFUSION

Réponse au questionnaire de la Commission des Finances du Sénat.

I. — *Bilan de l'activité de la Commission de coordination de la documentation administrative en 1973.*

La Commission de coordination de la documentation administrative a été créée par décret du 13 juillet 1971 pour répondre en particulier aux préoccupations manifestées par le Parlement quant à la nécessité d'assurer une meilleure coordination de la documentation administrative et une plus grande rentabilité en matière de publications officielles d'information générale.

Elle fait suite également à des enquêtes menées par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des Services publics.

La Commission, dont les membres ont été nommés par un arrêté du 3 novembre 1971, a tenu sa première réunion le 22 novembre 1971. Elle a été installée officiellement par M. le Secrétaire général du Gouvernement le 24 janvier 1972. La présidence de cette Commission a été confiée à M. de Baecque, Conseiller d'Etat. Le Secrétariat est assuré par la Direction de la Documentation et de la Diffusion.

Après avoir défini ses objectifs et fixé sa méthodologie, la Commission a constitué trois comités spécialisés, correspondant aux missions fixées par l'article 4 du décret :

- le Comité « Action et coordination documentaires » ;
- le Comité « des publications » ;
- le Comité « Documents à faible diffusion ».

Le Comité « Action et coordination documentaires » est chargé d'étudier les problèmes posés par la coordination des techniques documentaires et par leur adaptation aux besoins des Pouvoirs publics et des usagers. Jusqu'à ce jour, il s'est plus particulièrement attaché aux travaux suivants :

— mise au point d'un inventaire des centres de documentation des administrations. A cet effet un questionnaire a été étudié, testé et diffusé à toutes les administrations en avril 1973. Les réponses (environ 500 au 1^{er} septembre 1973) sont en cours de dépouillement.

Les renseignements recueillis donneront lieu à la constitution d'un fichier et à l'édition d'un catalogue et permettront de procéder à des enquêtes sectorielles portant sur les conditions dans lesquelles les centres de documentation s'acquittent de leurs tâches ;

— réalisation d'une étude de la dévolution du droit d'auteur et du copyright dans les publications administratives (en liaison avec le Comité des publications). Un premier bilan a été établi par le Président du groupe de travail chargé de ces problèmes. Il porte sur les relations entre l'Etat auteur et/ou éditeur et les agents de la Fonction publique en tant qu'auteurs ;

— préparation d'une action, au niveau interministériel, d'information des responsables d'organismes de documentation. La première manifestation de cette action a été une journée de sensibilisation des responsables administratifs et des personnels documentaires des administrations publiques. Elle a réuni, le 20 mars 1973, plus de trois cents participants ;

— développement des travaux en matière audio-visuelle. Sous l'égide du groupe « Interphotothèque » a été publié un « Répertoire des collections photographiques ». Des « Contrats types » ont été rédigés à l'intention des administrations travaillant avec les photographes.

Le Comité « des publications » est chargé des problèmes posés par l'édition et la diffusion des publications émanant des administrations. Il a réalisé l'établissement et l'envoi aux diverses administrations de deux questionnaires, l'un relatif aux demandes d'avis à solliciter par les administrations désireuses de lancer de nouveaux périodiques, l'autre destiné à l'inventaire des périodiques administratifs existants.

— nouveaux périodiques. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 13 juillet 1971, une quinzaine de demandes d'avis ont été examinées par la Commission au cours de l'année 1972. L'avis donné par la Commission doit être obligatoirement joint aux propositions d'engagement de dépenses pour toute nouvelle publication périodique ou de série d'information générale. Les contrôleurs financiers et contrôleurs d'Etat ont été chargés de veiller à l'application de ces dispositions par circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 18 octobre 1971 ;

— périodiques existants. — Les réponses aux questionnaires « Inventaire » ont fait l'objet d'un dépouillement systématique qui a conduit le Comité à procéder à de nombreuses vérifications dans le but de détecter les publications non signalées.

Ces travaux ont permis :

1° De constituer un fichier des périodiques, qui sera tenu à jour par le Secrétariat de la Commission ;

2° De réaliser un Répertoire des publications périodiques des administrations diffusé par la Documentation française. Ce Répertoire, dont un exemplaire est ci-joint, permettra au Gouvernement, au Parlement, aux administrations et aux usagers d'avoir une meilleure connaissance de ces moyens d'information sur les activités des administrations publiques.

Ces travaux préliminaires vont permettre d'entreprendre maintenant l'étude critique des conditions de financement, d'édition et de diffusion des publications administratives.

Enfin, il a été confié à ce Comité l'étude de l'application aux publications administratives de l'International Standard Book Number (I.S.B.N.), en liaison avec l'A.F.N.I.L. (Association française pour la numérotation internationale du livre).

Le Comité « Documents à faible diffusion » est chargé d'étudier « les moyens d'assurer la conservation et la consultation de documents qui, sans être couverts par le secret, ne peuvent faire l'objet d'une diffusion. Ce Comité s'est fixé comme tâche prioritaire l'étude juridique des textes régissant la communication ou la non-communication de diverses catégories de documents. Cette étude a été terminée en 1973. Simultanément le Comité a examiné les pratiques des administrations, les problèmes qui se posent à celles-ci et a procédé, pour ce faire, à l'audition de représentants de divers organismes. Dans un souci d'améliorer l'information des Parlementaires, il a invité des représentants des services de documentation des Assemblées à venir exposer leurs besoins dans ce domaine. La poursuite de ces travaux en 1973 permet d'envisager la mise au point de certaines recommandations précises.

*

* *

En application de l'article 8 du décret de création, le Président de la Commission a présenté en mai 1973 un premier rapport sur l'activité de ladite commission. Un exemplaire de ce rapport est joint au présent document.

Le Premier Ministre a confirmé l'intérêt qu'il apporte à ces problèmes et a donné des directives précises en vue de la poursuite des travaux de la Commission.

II. — *Justifier la mesure n° 01.13.11 :*

La mesure n° 01.13.11 comporte deux éléments :

— l'ajustement aux besoins des crédits afférents aux travaux d'entretien immobiliers courants (chapitre 35.91 : + 50.000 F).

— l'ajustement aux besoins divers de la *Direction de la Documentation* (chapitre 37.01 : + 334.000 F).

Les dépenses de remise en état des immeubles occupés par la Direction de la Documentation, 31, quai Voltaire et 124, rue Henri-Barbusse, à Aubervilliers se sont élevées à 11.485.000 F.

Or, le crédit d'entretien annuel de ces immeubles fixé à 100.000 F (soit moins de 1 % de cette valeur) s'est avéré nettement insuffisant pour éviter toute dégradation. L'augmentation prévue par cette mesure permettra d'améliorer la situation actuelle mais il serait nécessaire à terme de prévoir des moyens supplémentaires afin de conserver en permanence ces immeubles en état.

Le deuxième élément concerne des dépenses d'équipement car les tâches de diffusion qui dans le cas de la Direction de la Documentation sont réalisées pour 75 % par correspondance nécessitent une mécanisation poussée de ces opérations, afin d'assurer une meilleure diffusion en province des publications de la Direction.

En effet, compte tenu de la nature même de l'édition administrative, la vente porte sur une multitude d'opérations d'une faible valeur unitaire et des frais généraux fixes se répercutent sur chacune de ces opérations.

A ceci pourra s'ajouter la mise au point d'un équipement adapté aux réimpressions à faible tirage.

III. — *Fournir l'état retraçant les activités de la Direction de la Documentation et de la Diffusion pour 1972, et éventuellement pour 1973 : des efforts ont-ils été entrepris pour adapter les règles comptables en vigueur à la description des activités du service ?*

La Direction de la Documentation fournit chaque année un état complémentaire publié dans le fascicule du budget voté. Les éléments de cet état retraçant les activités de la Direction de la Documentation en 1972 sont dès à présent mis à la disposition de la Commission. Par ailleurs, la Direction de la Documentation n'a cessé d'améliorer ses investigations pour aboutir à une vue très claire de sa gestion. La comptabilité analytique qu'elle implique représente néanmoins une charge appréciable du fait du grand nombre de saisies de données nécessaires au cours des différents processus d'édition et de diffusion. Le développement de l'équipement en informatique de gestion doit permettre de faciliter et de systématiser ces travaux. D'autre part les techniciens du Ministère des Finances ont de leur côté été saisis du problème et procèdent à des études.

IV. — *Comment se traduit en pratique la mise à la disposition du Ministère de l'Information de la Direction de la Documentation et de la Diffusion ?*

La décision de mettre la Direction de la Documentation à la disposition du Ministre de l'Information, sans rien modifier aux activités ni aux principes qui ont toujours inspiré cette direction, se traduit par une collaboration plus étroite avec le C. I. I. et le développement des publications sur les questions françaises.

Les recueils trimestriels de textes intitulés « Politique intérieure de la France » édités depuis 1969 par la Documentation française pour le compte du C. I. I. font l'objet d'une étude visant à les rendre plus facilement utilisables et à en accélérer la publication, sans altérer leur valeur documentaire.

Le souci des Pouvoirs publics de voir mettre à la disposition des élus, des fonctionnaires, des diplomates et des relais de l'opinion un panorama documentaire et rédactionnel qui fasse le point sur les principaux événements du mois, a amené le Ministre de l'Information à demander l'inscription au budget de la Direction de la Documentation (chapitre 37-01) d'un crédit de 375.000 F en vue de l'édition du bulletin « Regards sur l'actualité », inspiré du « Survey of Current Affairs » britannique et qui sortira à partir de février 1974.

V. — *Pour quelles raisons la dotation du chapitre 43-05 (« Subvention au Centre de recherche et de développement en informatique juridique ») a-t-elle été transférée à la Direction de la Documentation ? (mesure nouvelle 01.14.04).*

Justifier l'ajustement de la dotation du centre (mesure nouvelle 01.17.07).

Le C. E. D. I. J., dont le financement est assuré par divers ministères (Finances, Justice) avait bénéficié en 1973 d'une subvention de la part des services du Premier Ministre, inscrite au chapitre 43-05. Or, les activités de cet organisme se situent à la fois dans le domaine de la recherche et dans celui de la prestation de service puisque son activité comprend l'enregistrement des bases de données qu'il effectue entre autres activités pour le compte de la Direction de la Documentation. De plus, le système des commandes de fournitures et de services permet à la Direction de la Documentation, mieux que le système des subventions, de suivre l'évolution des travaux du C. E. D. I. J.

L'ajustement de la dotation (01.17.07) est due :

1° A l'évolution des prix des fournitures et services ;

2° A l'augmentation du nombre des dépenses en heures d'ordinateur ; le C. E. D. I. J. avait en effet pu bénéficier jusqu'en 1973 d'un certain nombre d'heures gratuites sur des ordinateurs sur lesquels des temps variables étaient disponibles.

VI. — *Rappel des activités de la Direction de la Documentation en 1972 :*

Ventilation des dépenses :

<i>Crédits et recettes :</i>		<i>Répartition des dépenses :</i>	
Crédits budgétaires	2.221.211	Frais fixes	638.692
Report de la gestion 1971 ..	2.123.139	Fonctionnement des bibliothèques et Centre de Documentation	807.952
Produit des activités d'édition et de vente	10.104.035	Edition et diffusion des publications de la Direction.	4.919.050
Collectif	995.000	Edition et diffusion pour le compte d'autres administrations	6.012.171
		Achat de gros matériel ...	367.531
	<hr/>		<hr/>
	15.443.385		12.745.396
		Crédit disponible en fin de gestion	2.697.989

ANNEXE N° 5

ACTIVITES DU HAUT COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME EN 1973

La dotation budgétaire pour les dépenses du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (chapitre 37/93) s'élève à 3.097.000 F pour 1973.

Les sommes engagées ou sur le point de l'être, à la date du 15 octobre, se répartissent comme suit :

Etudes	281.132 F.
Information et action éducative	2.466.000
Subventions diverses	155.000
Total	2.902.132 F.

I. — Etudes.

Depuis 1972, le Haut Comité a mis en œuvre un nouveau programme d'utilisation de ses crédits d'études et recherches.

Il a demandé à l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) d'assurer la gestion scientifique d'une action schématique programmée sur l'alcoolisme et intitulée : « Alcool. Aspects pharmacologiques et incidences psychosociologiques » et qui doit se dérouler pendant une période de trois ans.

L'I. N. S. E. R. M. a invité les chercheurs intéressés à présenter des projets de recherches. Un Comité « ad hoc » les a sélectionnés.

1. — Le Haut Comité participe financièrement à ce programme à raison de 200.000 F par an.

Un compte rendu des travaux a été fait au cours du premier semestre de 1973.

2. — Les autres crédits d'études engagés concernent :

— la deuxième tranche d'une enquête dite de « motivation » sur l'attitude des jeunes devant l'alcool ;

— la participation à une étude entreprise par l'Organisme national de Sécurité routière (O. N. S. E. R.) sur le comportement des conducteurs et sur l'efficacité des campagnes d'information dans le domaine des accidents de la route. (Participation du Haut Comité : 50.000 F sur un coût total de 200.000 F.)

3. — Plusieurs autres projets de recherches sont actuellement en cours d'examen. Ils concernent :

— le dépistage précoce de la cirrhose alcoolique ,

— une étude régionale sur l'alcoolisme ;

— l'alcoolisme en milieu du travail.

S'ils présentent un intérêt pratique, ils seront retenus et financés sur les crédits de l'exercice 1973 dans la mesure du possible.

II. — Information.

Les campagnes ont été poursuivies au moyen des supports habituels :

1. — *Télévision.*

Quatre-vingts passages à l'antenne de quatre différents spots de 45 secondes ont été concentrés sur deux périodes. Un nouveau spot destiné au milieu rural est actuellement en cours de réalisation.

Il est important de noter l'augmentation sensible des tarifs de la Régie publicitaire de l'O. R. T. F.

Malgré les conditions consenties au Haut Comité, les campagnes télévisées grèvent lourdement son budget.

2. — *Radio.*

La diffusion de 278 messages de 45 secondes échelonnés entre les mois d'août et de novembre. Au mois d'août, en accord avec la Délégation à la Sécurité routière, les messages ont été consacrés aux dangers de l'alcool au volant et diffusés aux périodes de grande circulation.

3. — *Cinéma.*

Une campagne de six passages de deux minutes dans le « Magazine d'actualités », diffusé dans toutes les salles de France, est en cours. Elle s'adresse particulièrement aux conducteurs et aux jeunes.

4. — *Affichage.*

a) *Affichage routier.* — Les panneaux illustrant les dangers de l'alcool au volant, en place depuis plusieurs années, ont été maintenus sur certains itinéraires et sur toutes les loges de cantonniers.

De nouvelles affiches « Alcotest volontaire » signalent, depuis le début de l'été sur les routes de Bretagne, les postes de la Croix-Rouge où les conducteurs peuvent contrôler eux-mêmes leur taux d'alcoolémie.

b) *Affichage sur les transports.* — Cette campagne a essentiellement consisté en :

— un affichage dans tous les escaliers d'accès du métro parisien ;

— un affichage sur les transports en commun des grandes villes de province et de certaines régions rurales.

5. — *Presse.*

Le Haut Comité a décidé d'adopter cette année une nouvelle formule pour sa campagne de presse. Des discussions en « Tables rondes » sont organisées par région, groupant des jeunes de différentes formations. Des personnalités qualifiées répondent ensuite à leurs questions. Les échanges de vues feront l'objet d'un reportage dans le principal quotidien de chaque région.

Trois régions seront touchées d'ici la fin de l'année 1973.

III. — Action éducative.

Le Haut Comité s'est particulièrement attaché à l'information des jeunes et sa Commission spécialisée a conçu plusieurs opérations nouvelles. Trois d'entre elles ont été réalisées en accord et avec le concours du Ministère de l'Education nationale :

a) Information par l'intermédiaire de la famille au moyen d'une « lettre aux parents d'élèves » ;

b) Organisation d'un concours doté de bourses de séjours et d'études en pays étrangers, ouvert aux élèves du second cycle. L'objet du concours est d'abord une enquête sur les habitudes alimentaires locales ou régionales, puis l'établissement d'un projet d'enquête à conduire dans un pays d'Europe sur les actions menées auprès des jeunes sur le problème de l'alcoolisme ;

c) Réalisation d'un film accompagné d'un argument pour le maître, une copie du film étant mise à la disposition des établissements scolaires dans chaque Centre régional de Documentation pédagogique.

Par ailleurs, le Haut Comité a réalisé, en collaboration avec l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers, un document d'enseignement sur « L'Alcool et ses dangers » qui a été édité en 100.000 exemplaires et diffusé auprès des apprentis du secteur des métiers et également industriel et commercial.

Il faut également noter, dans l'action éducative, la subvention accordée à l'Institut d'Alcoologie pour l'organisation de ses sessions d'études et stages d'enseignement destinés aux différentes catégories professionnelles (médecins, étudiants, assistantes sociales, gendarmes) intéressés par les problèmes de l'alcoolisme et de l'alcoolémie.

Enfin, le Haut Comité procède toujours à un important tirage de documents pour répondre aux nombreuses demandes de toute provenance qu'il reçoit quotidiennement.

IV. — Subventions aux œuvres.

Ces subventions ont été attribuées aux différentes associations s'intéressant à la lutte contre l'alcoolisme. Dans l'ensemble, elles ont été augmentées par rapport à l'année précédente.

*
* *

Les activités du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme se poursuivront dans les mêmes directions au cours de l'exercice 1974.

ANNEXE N° 6

NOTE SUR L'ACTIVITE DU HAUT COMITE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Au cours de l'année 1973, le Haut Comité de la langue française a poursuivi l'action engagée depuis plus de six ans pour promouvoir en France et à l'étranger les actions nécessaires au maintien de la qualité de notre langue, ainsi qu'à l'amélioration de sa diffusion.

Cette action a été conduite autour des trois axes principaux qui correspondent à la mission impartie au Haut Comité et qui se traduisent par l'articulation de cet organisme en trois commissions de travail :

- défense qualitative de la langue française ;
- affirmation de la solidarité linguistique des nations francophones et des différentes minorités d'expression française ;
- diffusion de la langue française dans les pays de l'étranger traditionnel et plus particulièrement ceux de l'Europe de l'Ouest et du bassin méditerranéen.

*

* *

A. — Dans l'accomplissement de sa mission de défense qualitative de notre langue, le Haut Comité a poursuivi son action en liaison étroite avec l'Académie française :

— par la définition d'un vocabulaire nouveau, propre à traduire dans tous les domaines de la technologie la plus récente, des réalités exprimées jusqu'ici en langues étrangères. Le Haut Comité a continué à apporter aux Commissions de terminologie instituées par le décret de janvier 1972, son appui technique et à assurer la conformité des décisions proposées, avec les avis de l'Académie. Des arrêtés ministériels dont le plus récent concerne le domaine de l'électronique et des ordinateurs, ont permis de combler de nouvelles lacunes de notre vocabulaire.

Ce rôle de conseil en matière linguistique ne s'est pas limité à l'administration mais a été étendu récemment au domaine du législateur ; le Haut Comité a apporté son concours technique à la définition d'une proposition de loi ayant pour but d'assurer en France l'usage de notre langue dans les rapports entre administrations et administrés et surtout entre producteurs et consommateurs ;

— par l'harmonisation des efforts accomplis en France et à l'étranger dans le domaine de la qualité et de l'adaptation de la langue aux réalités du monde moderne. Une aide matérielle a été apportée au Conseil International de la langue française créé il y a quelques années à l'initiative du Haut Comité ; une revue va être publiée et diffusée dans les pays de langue française afin de permettre l'harmonisation des néologismes récemment créés, en particulier en France et au Québec.

B. — Le Haut Comité continue à consacrer une grande partie des moyens mis à sa disposition, à renforcer la solidarité linguistique des pays et des minorités francophones dans le monde dans les secteurs géographiques où la coopération linguistique avec la France est un fait récent : Amérique du Nord, Antilles, océan Indien. Des envois de livres de lectures, de disques éducatifs et de chansons ont été faits à destination plus particulièrement du Conseil pour le développement de la langue française en Louisiane, des Etats du Nord-Est des Etats-Unis où vivent les familles francophones, des écoles recevant sur le continent américain des enfants originaires de Haïti.

Le Haut Comité participe activement à toutes les initiatives culturelles et linguistiques qui ont pour effet de renforcer les liens existant dans le domaine de la langue parlée ou écrite, entre des pays aussi divers que les Antilles francophones et créolophones, la Louisiane, les Etats de Nouvelle-Angleterre, le Nouveau-Brunswick, l'île Maurice et les Seychelles, l'Afrique francophone, la Belgique et la France.

C. — Le budget de 1973 a permis d'étendre l'activité du Haut Comité aux pays de l'Europe de l'Ouest adhérents ou non à la Communauté Economique européenne et à l'ensemble des nations du bassin méditerranéen.

L'usage de la langue française dans le monde et son maintien comme deuxième langue mondiale de communication dépendent en effet pour une part essentielle, non seulement du rayonnement moral, intellectuel et économique de la France elle-même, mais aussi de la place du français dans l'ensemble formé par l'Europe de l'Ouest et les Etats de la Méditerranée. La position géographique de notre pays, son influence en Afrique du Nord, la localisation des institutions européennes dans une grande ville francophone (Bruxelles) constituent autant d'avantages que le Haut Comité a pris pour tâche de valoriser.

Afin d'accroître l'influence de ces facteurs favorables, une action a été entreprise pour inciter les Etats concernés à favoriser l'enseignement de notre langue sur la base d'une politique de réciprocité, la France offrant, en contrepartie des mesures prises en faveur de l'enseignement de notre langue, de faciliter sur son propre sol l'enseignement des langues des pays concernés.

Des résultats encourageants ont été obtenus avec le Portugal ; ce pays semble maintenant décidé à maintenir la priorité, menacée depuis quelque temps, qu'il accorde à la langue française dans son système d'enseignement ; en contrepartie, le Ministère de l'Education nationale grâce à l'action du Haut Comité a créé une agrégation de portugais, multiplié le nombre des postes d'enseignants de la langue portugaise et va ouvrir à la rentrée de 1973-1974 cent nouvelles classes de portugais dans l'enseignement secondaire. Dans les deux pays, des associations regroupant des universitaires, des artistes, des personnalités de l'industrie et des sciences ont été créées pour susciter dans l'opinion un mouvement favorable aux deux langues et donc à la langue française au Portugal.

Sous des formes différentes adaptées aux situations de fait, des actions analogues sont engagées avec l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark.

Une « Association pour la langue arabe » va être prochainement créée afin de permettre une meilleure diffusion de notre langue dans les pays du Proche-Orient, en prenant pour point de départ également un effort de réciprocité du côté français.

Le rôle important des Cadres de la Communauté économique a conduit le Haut Comité à encourager l'activité des associations de toute nature créées à Bruxelles pour valoriser l'environnement francophone des fonctionnaires « européens » et de leurs familles.

L'ensemble de ces actions à peine engagées au début de l'année a déjà permis d'enregistrer des résultats prometteurs.

*

* *

L'année 1974 sera consacrée à l'extension et à l'approfondissement des actions décrites dans cette note : adaptation de la langue aux techniques nouvelles, renforcement de la cohésion linguistique d'un groupe humain de 150 millions de personnes, affirmation du français comme langue de communication de l'Europe et des Etats méditerranéens.

ANNEXE N° 7

DELEGATION A L'ESPACE AERIEN : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I. — Le décret n° 71-1007 du 17 décembre 1971, relatif à l'organisation de l'Espace aérien fixe une nouvelle structure organique :

— le Gouvernement définit la politique d'organisation et d'utilisation de l'Espace aérien au sein du Comité interministériel de l'Espace aérien présidé par le Premier Ministre ;

— la mise en œuvre de cette politique est du ressort du Délégué à l'Espace aérien, rapporteur général du Comité interministériel qui propose au Gouvernement les mesures qu'il juge propres à assurer cette mise en œuvre.

Le décret prévoit que le Délégué est en particulier chargé d'organiser l'Espace aérien placé sous juridiction française et d'en réglementer l'utilisation, notamment en fixant les principes de la comptabilité entre les différentes circulations aériennes, d'orienter les études et recherches en la matière en vue d'assurer l'évolution du système de contrôle, de son organisation et de ses services, de diriger la préparation du plan commun d'équipement et de s'assurer de son exécution, de prendre part à l'activité internationale de la France en ces domaines. Le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale et le Ministre des Transports lui donnent une délégation de pouvoirs que l'article 5 du décret précise. Mais, et c'est là l'originalité de l'organisation nouvelle, le Délégué est assisté, au sein d'un Directoire dont il arrête les décisions, du Directeur de la Navigation aérienne et du Directeur de la Circulation aérienne militaire qui, de plus, lui apportent le concours de leurs services. Les deux Directeurs continuent à être les gestionnaires de leurs administrations dans le cadre des décisions prises par le Directoire.

Pour l'aider dans sa tâche le Délégué est assisté de six conseillers techniques et chargés de mission mis à sa disposition par les Ministères des Armées et des Transports, qui constituent la Délégation à l'Espace aérien, organisme ne se superposant pas aux administrations existantes mais trouvant cependant en lui-même les compétences nécessaires pour aborder les problèmes sous leurs multiples aspects techniques, administratifs et juridiques. Travaillant en équipes mixtes sur les problèmes communs, ils peuvent ainsi assurer un contact facile avec les administrations civiles et militaires, indispensable pour assurer leurs tâches :

— réaliser la collecte et l'échange d'informations entre les parties prenantes ;

— préparer les mesures propres à assurer une meilleure organisation de l'Espace aérien ;

— suivre les actions décidées en Directoire ou *a fortiori* par le Comité interministériel afin d'éviter leur « enlisement » ;

— rechercher pour le futur les structures administratives et techniques les plus appropriées.

La Délégation à l'Espace aérien est installée dans des bureaux mis à sa disposition, 27, rue Oudinot, Paris (7^e), par le Secrétariat général du Gouvernement. La mise en place matérielle de la Délégation et la promulgation des textes d'application du décret constitutif ont été réalisées dans le courant des deux premières années de fonctionnement.

II. — Bilan de l'activité de la Délégation à l'Espace aérien.

Outre l'action menée en permanence pour trouver des solutions rapides à des problèmes de gestion quotidienne de l'Espace aérien, les principales activités de la délégation ont été les suivantes :

— étude d'itinéraires supplémentaires à mettre en œuvre pour faciliter l'écoulement du trafic pendant la saison d'été. Aux termes de négociations entre les administrations civiles et militaires compétentes, le Délégué à l'Espace aérien a mis au point, sous forme de protocoles, des dispositifs destinés à faire face à l'accroissement du trafic et qui ont permis d'améliorer de façon sensible son écoulement pendant les périodes estivales 1972 et 1973 ;

— réorganisation de la région terminale de Paris en vue de l'ouverture en mars 1974 de l'Aéroport de Roissy-en-France. Les études ont été menées dans le double souci de pouvoir dans une première phase satisfaire les besoins des utilisateurs civils et militaires jusqu'en 1977 environ et de permettre également de fixer un certain nombre de critères pour les études à mener en vue de satisfaire les besoins de ces mêmes utilisateurs à l'horizon 1980. En septembre 1973, dans le but de faire participer les usagers de la zone terminale de Paris à la réorganisation de cette zone du fait de l'ouverture de l'Aéroport de Roissy, le D.E.A. a fait publier une carte d'information générale décrivant les grandes lignes de l'opération ;

— dans un but de concertation et de gestion décentralisée, création d'un Comité régional de gestion (C.R.G.) pour la Région Sud-Est, placé sous coprésidence civile et militaire et agissant au nom du Délégué, chargé d'étudier les implications du principe de gestion commune de l'espace et d'en proposer des applications concrètes, d'effectuer la gestion à long terme et à moyen terme, dans le cadre des structures actuelles de l'ensemble de l'espace régional ;

— mise en œuvre d'une opération « Bilan » destinée à mieux connaître les besoins des usagers et les conditions d'utilisation de l'Espace aérien. Ce bilan devrait permettre, tout en assouplissant l'actuel système de gestion de l'espace, de préparer les futures réformes de structure qui paraissent indispensables ;

— réalisation d'une expérimentation tendant à une meilleure information aéronautique en basse altitude à l'usage essentiellement de l'aviation légère. Prise en compte par la Délégation, cette expérience de cartes aéronautiques basse altitude est en cours auprès des utilisateurs civils et militaires et les résultats devraient être connus prochainement

— sur le plan international, signature le 27 juillet 1973 d'un protocole d'accord relatif à l'extension de la région terminale de contrôle de l'Aérodrome de Luxembourg, après étude technique avec les Administrations intéressées et accord du Ministère des Armées et du Ministère des Transports

— par ailleurs la Délégation a établi un certain nombre de notes de réflexions pour préciser les implications des directives gouvernementales en ce qui concerne les perspectives nouvelles du contrôle de l'Espace aérien.

Ceux de ces travaux dont les résultats sont directement accessibles aux usagers ont été favorablement appréciés notamment par la Compagnie nationale Air France, le Gouvernement espagnol, des spécialistes de l'aéronautique (cf. Air et Cosmos n^{os} 468, 469 et 470), les contrôleurs eux-mêmes se sont déclarés favorables à ces actions (cf. *Control* de février 1973).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret relatif à l'organisation de l'Espace aérien, une première réunion du Comité interministériel de l'Espace aérien a été préparée dès l'automne 1972 par le Délégué et sa substance examinée avec les deux Départements ministériels intéressés ; la tenue de ce Comité, envisagée pour le début janvier 1973 n'a pu avoir lieu, mais les propositions qui devaient y être soumises ont fait l'objet, par échanges de correspondances, de décisions du Premier Ministre, du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale et du Ministre des Transports. Il s'agit de l'approbation du plan de réorganisation de la région parisienne en vue de l'ouverture de l'Aéroport de Roissy et de la création dans le Sud-Est du Comité régional de gestion, dont il a été parlé ci-dessus.

ANNEXE N° 8

SERVICE TECHNIQUE CENTRAL DES CHIFFRES

A. — Question de la Commission des Finances du Sénat :

Préciser le rôle et le statut du Service technique central des Chiffres.

Réponse :

1. — Le Service technique central des Chiffres, créé par décret du 4 janvier 1951 (non publié au *Journal officiel*) est un service à vocation interministérielle. Il est « l'instrument de travail pour l'étude et la réalisation des perfectionnements, la préparation, l'emploi et le contrôle des Chiffres destinés à assurer le secret des correspondances des différents départements ministériels ». Il est à la fois organisme d'exécution et de direction.

« En tant qu'organisme d'exécution, il notifie aux services du Chiffre intéressés les décisions et avis arrêtés ou émis par la Commission interministérielle des Chiffres.

« En tant qu'organisme de direction, il entreprend ou fait entreprendre toutes études destinées à perfectionner le Chiffre français, fait soumettre les procédés de chiffrement en usage ou en préparation à l'analyse cryptographique par les services compétents, exerce ou fait exercer un contrôle de l'emploi des chiffres par les divers services et remédie aux carences constatées. »

Les missions initiales du Services technique central des Chiffres ont été étendues depuis 1951 aux domaines suivants :

- direction d'un Centre d'études cryptographiques supérieures (décret du 15 décembre 1960 et décret du 31 mars 1962 non publiés au *Journal officiel*) ;
- direction d'un Atelier-Laboratoire interministériel ;
- assistance technique aux Etats africains et malgache.

2. — Le Service technique central des Chiffres comprend un chef de service, deux inspecteurs techniques des Chiffres jouissant d'un statut particulier (décret n° 72-525 du 26 juin 1972, *Journal officiel* du 30 juin 1972), des personnels contractuels payés sur le budget du Premier Ministre (Services généraux) et du personnel mis à disposition par d'autres Départements ministériels, en particulier par les Armées (officiers, sous-officiers, hommes du rang, scientifiques du contingent).

3. — Eu égard à l'importance de ses missions, le budget du Service technique central des Chiffres est modeste. Aussi le financement de certains matériels spécialisés indispensables (électronique et informatique) n'a-t-il pu être réalisé que lentement et grâce à la participation du Ministère des Armées. Il en sera de même en 1974 et dans les années à venir.

B. — *Question de la Commission des Finances du Sénat :*

Quels sont les projets d'équipement en matériel du Service pour 1974 ?

Réponse :

Les missions d'étude et d'évaluation des matériels modernes en cryptographie et cryptophonie exigent l'acquisition d'un matériel « informatique » minimum indispensable. Ce matériel est essentiellement destiné à compléter le système informatique existant qui a été partiellement constitué pendant cinq ans environ, grâce à des concours divers. Il s'agit plus particulièrement :

— d'un lecteur rapide de bandes perforées avec enrouleur-dérouleur au prix estimé de.....	50.000 F.
— d'une unité de bande magnétique au prix estimé de.....	80.000 F.
— d'un panier de huit K de mémoire pour ordinateur 10010 au prix estimé de.....	85.000 F.
— d'un coupleur pour le couplage d'un analyseur de parole à un ordinateur 10010 au prix estimé de.....	90.000 F.
— d'un lecteur de cartes perforées au prix estimé de.....	50.000 F.
— d'un perforateur de cartes au prix estimé de.....	90.000 F.
— d'une trieuse de cartes perforées au prix estimé de.....	40.000 F.

Le montant total du matériel nécessaire est de 485.000 F sur lesquels le Ministère des Finances accorde 200.000 F pour 1974. Cette dernière somme ne permet évidemment qu'une dotation partielle et si les 285.000 F restants ne devaient pas être fournis par des concours extérieurs à rechercher, il est à craindre que de sérieuses difficultés n'entravent le bon fonctionnement du Service technique central des Chiffres.

ANNEXE N° 9

LA POLITIQUE D'ÉQUIPEMENT DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Question de la Commission des Finances du Sénat.

Exposé de la politique d'équipement du Service pour 1974.

Réponse :

En raison de l'exiguïté des locaux affectés au Cabinet du Premier Ministre et à ses Services généraux, le Secrétariat général du Gouvernement s'efforce d'utiliser au maximum les immeubles domaniaux situés 58, 70, 72 et 74, rue de Varenne, en les aménageant en vue de l'installation de bureaux et de salles de commission.

D'autre part, le développement de l'activité de la Direction de la Documentation oblige à améliorer l'équipement de l'immeuble d'Aubervillier, affecté à la diffusion des ouvrages et des périodiques de la Documentation française. Enfin, on devra faire face à la mise en état urgent de locaux devenus vétustes (80, rue de Lille). A cet effet, le Secrétariat général du Gouvernement disposera en 1974 :

1° De crédits de report (AB-CP) de 2 millions de francs ;

2° Au titre de mesures nouvelles : 2.400.000 F,

soit au total 4.400.000 F qui seront employés de la façon suivante :

— Immeuble du 58, rue de Varenne, aménagement de l'aile droite.....	1.500.000 F.
— Hôtel, sis 80, rue de Lille, aménagement 2 ^e tranche.....	600.000
— Hôtel de Castries, 70, rue de Varenne, aménagement cour droite...	625.000
— Réseau téléphonique interministériel, fin de l'opération.....	250.000
— Equipement téléphonique de la D. A. T. A. R., fin de l'opération..	80.000
— Direction de la Documentation.....	1.345.000 (1)
(Modernisation des modes de conservation des documents, équipement en imprimantes, petit matériel informatique, réparation des immeubles d'Aubervilliers, équipement des ateliers.)	

Total 4.400.000 F.

Les travaux envisagés pour l'immeuble sis 56, rue de Varenne ne pourront être effectués en 1974, les locaux n'étant pas susceptibles d'être évacués par les occupants.

(1) Dont 300.000 F affectés à l'achat de matériel.

ANNEXE N° 10

BILAN DE L'ACTIVITE EN 1973 DE LA « FONDATION POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DU DEVELOPPEMENT A LA PARTICIPATION »

C'est à la demande du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires sociales qu'à la suite d'un arbitrage de M. le Premier Ministre, le 30 juin 1972, un crédit de 3.500.000 F, a été inscrit dans le budget du Premier Ministre (Services généraux) pour 1973, en vue de la création et du fonctionnement d'une « Fondation pour l'amélioration des conditions de travail et du développement à la participation »

Aucune suite n'ayant été donnée au projet de création de cette fondation, le projet de loi de finances pour 1974 comporte la suppression au budget du Premier Ministre du crédit de 3.500.000 F ci-dessus visé et son transfert au budget du Ministère du Travail et de la Santé publique (mesure 01.18.06).

ANNEXE N° 11

« MEDIATEUR » (Chapitre 37-05).

Question de la Commission des Finances du Sénat :

Justifier la nouvelle mesure 01.13.13 et présenter un bilan de l'activité du médiateur en 1973.

Réponse :

Lors de l'institution du Médiateur, il avait été estimé qu'un crédit de l'ordre de deux millions de francs serait sans doute nécessaire pour faire face à ses besoins, en année pleine. Toutefois, l'institution ne devant se mettre en place que progressivement et dans l'ignorance du coût de l'installation (qui avait figuré pour mémoire dans l'estimation) un crédit provisoire d'un million de francs avait été demandé.

En dépit du coût du loyer, le recrutement très progressif du personnel nécessaire et la mise à la disposition du Médiateur pour faciliter son démarrage, de quelques agents continuant à être rémunérés par leurs Administrations, permet pour 1973, de ne pas demander de crédit supplémentaire.

Il n'en est évidemment pas de même pour 1974 où l'estimation de.. 1.980.000 F.

recouvre :

— pour frais de personnel.....	1.346.267 F.
— pour frais de matériel et fonctionnement du service.....	633.733 F.

Pour cette deuxième rubrique, le loyer et les charges représentent déjà 442.783 F, au titre des locaux qui ont été prévus pour le Médiateur, au moment de sa nomination.

Les autres dépenses concernent essentiellement les dépenses de mobilier, de fournitures, de chauffage et d'électricité, et de téléphone.

Les frais de personnel comprennent, outre un crédit prévu pour la rétribution de personnel à temps incomplet, la rémunération du personnel permanent ci-après, observations faites d'une part, que le Médiateur lui-même ne reçoit ni traitement, ni indemnités, d'autre part, qu'il a tenu à fixer la rémunération de ses collaborateurs par référence aux indices de la Fonction publique.

- 1 délégué (précédemment Directeur général d'Administration centrale) ;
- 7 assistants dont 2 au niveau d'Administrateurs civils, 2 au niveau d'Attachés d'Administration centrale, 3 au niveau de Chefs de Section (catégorie B) ;
- Personnel d'exécution : 7 personnes.

Activité du Médiateur.

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973, le Médiateur présente au Président de la République et au Parlement un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité.

Le premier de ces rapports annuels sera présenté à l'ouverture de la première session de 1974 du Parlement. Ainsi les Députés et Sénateurs recevront-ils une réponse directe et complète aux questions qu'ils se posent à propos de l'institution du Médiateur.

On peut préciser dès maintenant que le Médiateur a été entendu le 30 mai 1973 par la Commission des Lois constitutionnelles du Sénat. A la suite de cette réunion, le service des Commissions du Sénat a établi, le jour même, un communiqué sur le détail de cette audition (sous-annexe 1).

L'essentiel des observations présentées à cette occasion par le Médiateur a été repris par le Premier Ministre dans une réponse à la question écrite n° 2720 du 22 juin de M. Couste (sous-annexe 2).

A la date du 14 septembre 1973, les indications chiffrées ci-après peuvent être données sur l'activité du Médiateur :

Nombre de dossiers soumis au Médiateur : 1.223.

— par les Sénateurs.....	133
— par les Députés.....	1.090

I. — *Affaires terminées.*

Irrécevables	296
Instruites (régliées : 100) (rejetées : 127)	227

II. — *Affaires à l'instruction.*

a) Affaires à poursuivre après première réponse des Ministères....	64
b) Demandes de renseignements complémentaires aux Parlementaires...	71
c) Instructions ouvertes :	

1. — *Dans les Ministères :*

— Premier Ministre.....	2
— Justice	32
— Affaires étrangères.....	4
— Intérieur	7
— Armées	17
— Economie et Finances.....	115
— Education Nationale.....	24
— Aménagement du Territoire.....	56
— Réformes administratives.....	>
— Environnement	1
— Affaires culturelles.....	1
— Agriculture	15
— Développement industriel.....	7
— Commerce et Artisanat.....	>
— Affaires sociales.....	76
— Transports	4
— Information	1
— Postes et Télécommunications.....	>
— Départements et Territoires d'Outre-Mer.....	18
— Anciens combattants.....	8
— Fonction publique.....	2
— Jeunesse et Sports.....	>

390

2. — <i>Conseil d'Etat</i>	1
3. — <i>Dans les Préfectures</i>	32
4. — <i>Au Secrétariat du Médiateur</i>	142

1.223

SOUS-ANNEXE 1

Au cours de sa séance du 30 mai 1973, la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, réunie sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, a procédé à l'audition de M. le Président Antoine Pinay, Médiateur.

Celui-ci, après avoir rappelé que ses services ne sont effectivement installés que depuis le 15 avril, a donné un certain nombre d'indications chiffrées sur son activité.

Ces indications sont les suivantes :

Nombre de dossiers soumis au Médiateur: 454.	
— par les sénateurs	56
— par les députés	398
I. — Affaires terminées.	
Irrecevables	94
Régérées	11
II. — Affaires à l'instruction.	
a) Affaires à poursuivre après première réponse des Ministères	17
b) Instructions ouvertes :	
1. — Dans les Ministères :	
— Economie et Finances	43
— Equipement	12
— Justice	13
— Affaires sociales	35
— Education nationale	9
— Postes et Télécommunications	2
— Armées	2
— Anciens Combattants	2
— Intérieur	4
— Agriculture	3
— Affaires étrangères	1
	126
2. — Conseil d'Etat	1
c) Demandes de renseignements complémentaires aux Parlementaires...	9
3. — A l'instruction du Secrétariat du Médiateur	196
	454

M. le Président Pinay a rappelé qu'il s'est toujours attaché à toutes les demandes qui lui parviennent, même lorsqu'elles sont irrecevables, ne serait-ce que pour donner à l'intéressé des renseignements ou des conseils.

Il a, d'autre part, défini sa conception du rôle du Médiateur, qui se situe essentiellement sur le plan, non du droit strict, mais de l'équité. Il a, en outre, insisté sur sa volonté d'instruire les demandes qui lui sont adressées dans tous les cas où celles-ci ne sont pas expressément irrecevables. C'est ainsi, notamment, qu'il a déclaré accepter les réclamations concernant le fonctionnement de tout organisme investi d'une mission de service public, quelle qu'en soit la nature. De même, en ce qui concerne le cas d'une demande émanant d'un organe collectif, elle peut être instruite comme si elle avait un caractère individuel, dans la mesure où celui qui la présente est lui-même intéressé en son nom personnel.

En ce qui concerne les affaires faisant l'objet d'une procédure devant une juridiction, le Médiateur, répondant à une question de M. Marcihacy, a souligné que la loi interdisait d'intervenir, mais que par contre il n'était pas dessaisi par l'ouverture d'une telle procédure postérieure à sa saisine. Il a précisé, d'autre part, qu'il avait qualité pour intervenir lorsqu'une réclamation fait apparaître un retard injustifié dans le déroulement de la procédure, ainsi que dans le cas où une décision judiciaire n'a pas été appliquée par l'Administration. Il a rappelé qu'en revanche, pas plus, d'ailleurs, que la juridiction administrative elle-même, il ne dispose pas dans cette hypothèse d'un pouvoir d'injonction à l'égard de l'Administration. En outre, en l'absence d'une disposition législative expresse, il ne lui paraît pas possible de faire des propositions en équité à l'occasion d'un litige déjà tranché en droit strict par une juridiction. Il a ajouté, toutefois, qu'il se reconnaissait un tel droit lorsqu'une décision juridictionnelle est intervenue seulement sur un problème de procédure, sans que le fond ait été tranché.

Répondant à une question de M. Schiélé, le Médiateur a considéré comme recevable une réclamation à l'appui de laquelle est invoqué non pas la violation de dispositions législative ou réglementaire, mais le caractère inéquitable d'une décision prise à l'encontre de l'intéressé. Il se reconnaît, dans ce cas, la possibilité de faire à l'organisme compétent toutes propositions de solutions en équité, et toutes suggestions tendant à modifier les textes dont l'application stricte a abouti à un résultat inéquitable. Il n'a cependant pas encore envisagé une telle procédure en ce qui concerne les textes législatifs, mais s'est déclaré prêt à examiner cette éventualité avec les deux Assemblées du Parlement.

A la suite d'une autre question de M. Schiélé, le Médiateur a déclaré recevables les demandes émanant d'un retraité à l'encontre de son ancienne administration, toute autorité hiérarchique ayant alors cessé... Serait irrecevable, a-t-il déclaré, le recours adressé au Médiateur par un agent licencié.

Répondant à M. Eberhard, M. le Président Antoine Pinay a souligné qu'en application de l'article premier de la loi du 3 janvier 1973, il ne recevait aucune instruction d'aucune autorité et a déclaré que si quelque autorité que ce soit tentait d'influer sur ses décisions, il se retirerait sur le champ.

Sur une autre question de M. Eberhard relative aux pétitions soumises à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, le Médiateur a déclaré qu'à son avis il ne pouvait en être saisi, une telle procédure pouvant apparaître comme un dessaisissement du Parlement.

En ce qui concerne ses moyens d'action, le Médiateur a fait part à la Commission d'une lettre de M. le Premier Ministre invitant les membres du Gouvernement à déléguer un membre de leur cabinet pour assurer les relations avec le Médiateur, et a souligné qu'il avait déjà réuni ces délégués.

Il a précisé que, compte tenu du peu de temps écoulé depuis son entrée en fonctions, il n'avait encore formulé aucune proposition mais avait déjà demandé diverses enquêtes à des corps de contrôle, notamment l'Inspection générale des Affaires sociales et l'Inspection générale de l'Administration au Ministère de l'Intérieur ; deux études sont également en cours auprès du Conseil d'Etat.

En réponse, à la suite d'une question de M. Guillard, demandant si la solution donnée à un cas particulier pouvait servir de précédent, le Médiateur a répondu que la décision serait dans ce cas transmise au Ministre intéressé, auquel il appartiendrait d'en tirer une règle générale, de son propre chef ou sur la demande du Médiateur.

En réponse à une question de M. Bruyneel, le Médiateur a déclaré qu'il ne lui apparaissait pas opportun, dans l'immédiat, de modifier la loi du 3 janvier 1973, afin de préciser ses pouvoirs, mais qu'il envisageait, dans son rapport annuel, d'établir une synthèse des résultats obtenus et de faire apparaître ainsi les problèmes qui pourraient se poser à cet égard.

M. de Félice ayant attiré son attention sur certains projets de réunion des Médiateurs des différents pays évoqués au Conseil de l'Europe, M. le Président Antoine Pinay a déclaré qu'il n'envisageait pas, pour l'instant, une telle rencontre.

Le Médiateur a, enfin, insisté sur l'utilité des contacts entre lui et le Parlement, dont son audition par la Commission de Législation du Sénat constitue un élément essentiel.

M. le Président de la Commission a exprimé ses vifs remerciements à M. le Président Antoine Pinay, et a rappelé qu'un service du Sénat a été spécialement mis à la disposition de ses collègues pour faciliter leur tâche dans l'étude et la présentation des dossiers à soumettre au Médiateur.

SOUS-ANNEXE 2

MÉDIATEUR (activités).

22 juin 1973. — M. Cousté demande à M. le Premier Ministre s'il peut faire le point de l'activité du Médiateur, des résultats jusqu'alors obtenus en matière de médiation et préciser le comportement du public à l'égard de cette nouvelle instance.

Réponse. — 1° Le Médiateur a été entendu le 30 mai 1973 par la Commission des Lois constitutionnelles du Sénat. A cette occasion, après avoir rappelé que ses services n'étaient effectivement installés que depuis le 15 avril, il a donné un certain nombre d'indications chiffrées sur son activité. A la date du 6 juillet 1973, ces indications sont devenues les suivantes : nombre de dossiers soumis au Médiateur : 793, dont 94 par les Sénateurs, 699 par les Députés ; affaires instruites : 259, dont 189 irrecevables ; affaires à l'instruction : 534. Au cours de la même audition, le Médiateur a rappelé qu'il s'est toujours attaché à répondre à toutes les demandes qui lui parviennent, même lorsqu'elles sont irrecevables, ne serait-ce que pour donner à l'intéressé des renseignements ou des conseils. Il a, d'autre part, défini sa conception du rôle du Médiateur, qui se situe essentiellement sur le plan, non du droit strict, mais de l'équité. Il a, en outre, insisté sur sa volonté d'instruire les demandes qui lui sont adressées dans tous les cas où celles-ci ne sont pas expressément irrecevables. C'est ainsi, notamment, qu'il a déclaré accepter les réclamations concernant le fonctionnement de tout organisme investi d'une mission de service public, quelle qu'en soit la nature. De même, en ce qui concerne le cas d'une demande émanant d'un organe collectif, elle peut être instruite comme si elle avait un caractère individuel, dans la mesure où celui qui la présente est lui-même intéressé en son nom personnel. 2° Aux termes de l'article 14 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973, le Médiateur présente au Président de la République et au Parlement un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité. Le premier de ces rapports annuels sera présenté à l'ouverture de la première session de 1974 du Parlement. Ainsi les Députés et les Sénateurs recevront-ils une réponse directe et complète aux questions qu'ils se posent à propos de l'institution du Médiateur.

(*Journal officiel*, n° 57, A. N., du 28 juillet 1973, p. 3096.)

ANNEXE N° 12

CENTRE D'INFORMATION FEMININ

Question de la Commission des Finances du Sénat :

Présentation d'une note sur le Centre d'information féminin. — Statuts. — Bilan de son activité en 1973.

Réponse :

Créé sous la forme d'une Association de la loi de 1901, subventionnée par l'Etat, le Centre d'information féminin répond à la préoccupation de fournir aux femmes des informations claires, précises et utilisables dans les domaines qui les touchent le plus : vie familiale, enseignement, orientation et éducation des enfants, vie professionnelle, santé et aide sociale, logement, loisirs et toutes les questions que pose la vie pratique.

Il ne s'agit pas pour le C. I. F. de répondre au fond sur des problèmes administratifs, sans consultation et accord des Administrations compétentes, mais bien d'aider les femmes à s'informer et à s'orienter en situant pour elles ces problèmes, en leur exposant le sens général des démarches à entreprendre et de la procédure à suivre et à se diriger vers l'Administration ou l'organisme compétent.

Ainsi le C. I. F. ne prétend-il pas être un nouvel organisme de renseignements administratifs s'ajoutant aux services déjà existants ; il s'efforce d'être un *Centre de répartition* qui établit une liaison entre le public féminin et les organismes compétents qu'il décharge d'une partie de leur travail.

En 1972, le Centre d'information féminin, par lettre, par téléphone, et au cours de son opération « Porte ouverte » de quinze jours dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville de Paris, a renseigné 10.127 « clients ».

En 1973, il pense atteindre environ 18.000 personnes par son Centre parisien, à l'activité duquel il faut ajouter celle des centres départementaux :

- Hauts-de-Seine (Nanterre, créé en janvier 1973) ;
- Métropole Nord (Tourcoing 59200, créé en février 1973),

ou communaux :

- Boulogne 92100, créé en février 1973 ;
- Asnières et Belle-Epine, novembre 1973.

D'autre part, le C. I. F. a fait cette année un certain nombre d'opérations « Porte ouverte » : en Val-de-Marne (mai 1973), à Antony (septembre 1973), au Salon de l'Enfance (du 27 octobre au 11 novembre 1973) et il se propose, avec son camion itinérant, de faire plusieurs semaines d'information, en liaison avec les municipalités des villes :

- de Rueil-Malmaison (du 12 au 16 novembre) ;
- de Corbeil (du 20 au 24 novembre), dans le cadre de l'exposition « La Femme face au travail » ;
- d'Evry (du 27 au 30 novembre et du 3 au 6 décembre), « La Femme dans la société actuelle ».

La création de plusieurs antennes est également prévue pour 1974.

La subvention de 507.000 F n'a pas permis au C.I.F. de résoudre cette année le problème d'un local nouveau et il continue à fonctionner dans l'avant-corps de l'Hôtel de Clermont qui lui est généreusement prêté par les Services du Premier Ministre et le Ministère de l'Information.

Le budget a été fractionné de la façon suivante :

1° Dépenses de personnel..... 403.725 F.

— *Personnel payé par le C.I.F. :*

- 3 documentalistes.
- 5 informateurs rédacteurs.
- 1 répartiteur téléphonique.
- 4 secrétaires.

— *Personnes sous contrat extérieur qui reçoivent une indemnité du C. I. F. :*

- 1 secrétaire d'Administration hors classe.
- 1 contrôleur du Travail et de l'Emploi.
- 1 assistante sociale chef.
- 1 conseiller juridique.

2° Dépenses de fonctionnement..... 84.000 F.

3° Dépenses de matériel..... 20.000 F.

Au cours de l'année 1973, le C.I.F. a pu constamment améliorer son image de marque auprès du public (participation aux émissions : *Aujourd'hui Madame, Vivre au Présent, Inter Femme, Actualités régionales, Radio Ile-de-France, etc.*) (parution dans de nombreux hebdomadaires féminins ou journaux professionnels).

D'autre part, sa décentralisation lui permet chaque jour d'atteindre un public nouveau.

ANNEXE N° 13

BILAN DES ACTIVITES DE CODIFICATION EN 1973

I. — Rappel de la procédure nécessaire.

Les travaux de codification dont le Gouvernement a souligné plusieurs fois l'importance et auxquels il se montre attaché, nécessitent un travail important et nécessairement long.

1° Un projet de loi est préparé puis soumis au Parlement, autorisant le Gouvernement à codifier les dispositions législatives et, à cette fin, d'apporter aux textes antérieurs les modifications de forme rendues nécessaires à l'exclusion de toute modification de fond.

2° Un projet de plan détaillé du Code est arrêté au sein de la commission supérieure de codification.

3° Dans un troisième temps, les Codes sont préparés au sein des ministères intéressés par une équipe du département à laquelle est parfois joint un membre du Conseil d'Etat.

4° Le projet de code est soumis à la commission supérieure de codification.

5° L'avis du Conseil constitutionnel est alors recueilli sur les dispositions réglementaires qui se sont glissées dans les textes législatifs.

6° Après modifications ou refonte, compte tenu des décisions arrêtées au sein de la commission supérieure, le projet est soumis au Conseil d'Etat, à la section compétente, puis, souvent, à l'Assemblée générale. Pour un Code d'une certaine ampleur, il n'est pas rare que cet examen nécessite de nombreuses séances réparties sur plusieurs mois.

7° Il apparaît parfois que, malgré la loi initialement votée par le Parlement autorisant la codification, il est nécessaire de retourner devant le législateur, les modifications à introduire à l'occasion de la codification n'intéressant plus uniquement la forme, mais touchant au fond des questions. Tel a été le cas récemment, et par deux fois, du Code du travail.

8° Le Code est alors soumis au contreseing des ministres et publié au *Journal officiel*.

L'ensemble de cette procédure peut paraître long et complexe. Il est toutefois nécessaire pour garantir la qualité et le sérieux juridique des Codes, compte tenu notamment du jeu des articles 34 et 37 de la Constitution.

II. — Bilan d'activités en 1973.

1° *Code des tribunaux administratifs.*

Il s'agit d'un Code entièrement nouveau qui a fait l'objet d'un décret du 13 juillet dernier. Ce Code reprend l'ensemble des dispositions régissant les tribunaux administratifs antérieurement dispersées dans des textes divers et très anciens. Ce Code constitue un instrument de travail utile pour tous les usagers.

2° *Code du travail.*

La refonte du Code du travail, entreprise depuis plusieurs années, a été menée à son terme. En effet, le nouveau Code sera publié au *Journal officiel* dans les prochains jours. Il s'agit d'un travail d'une ampleur toute particulière.

3° *Code de l'urbanisme.*

Ce Code nouveau est également prêt et doit être publié dans les prochains jours. Il s'agit d'un document très attendu compte tenu des réformes législatives et réglementaires intervenues dans ce secteur depuis plusieurs années. Ce Code est créé par scission de l'ancien Code de l'urbanisme et de l'habitation en deux Codes nouveaux : le Code de l'urbanisme et le Code de la construction.

4° *Code de la construction.*

Le plan détaillé de ce Code est au point et a déjà été soumis à la Commission supérieure de codification. Les travaux de codification se poursuivent activement et ce Code devra pouvoir être fini d'être mis au point au début de l'année prochaine.

5° *Code des ports maritimes.*

Le plan détaillé du Code a été arrêté et les travaux de codification sont très avancés, puisque le Code pourra être examiné par la Commission supérieure de codification avant la fin de l'année.

6° *Code de l'expropriation.*

Il en est de même pour le Code de l'expropriation.

7° *Code rural.*

Ce Code est d'une extrême ampleur et a nécessité des travaux considérables. La Commission supérieure de codification en a déjà approuvé le plan détaillé, puis examiné trois livres entiers. Certaines dispositions de ces livres vont être soumises à l'avis du Conseil constitutionnel, permettant d'escompter la publication de ces livres pour la fin de l'année. Conjointement, la mise au point des autres livres se poursuit activement.

8° *Code de l'Administration communale.*

Le plan détaillé de ce Code a été adopté et les travaux de codification sont très avancés. Une question particulière a quelque peu retardé la sortie de ce Code, celle des dispositions propres aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il convient, en effet, d'intégrer ces dispositions dans le Code mais, pour ce faire, il est souhaitable de recueillir l'avis de spécialistes. Dès que ces dispositions auront été arrêtées, le Code pourra être rapidement mis au point.

III. — Mesures prises pour améliorer les travaux de codification.

1° Un effort notable est fait pour la présentation matérielle des Codes. C'est ainsi qu'aujourd'hui les Codes comportent systématiquement :

- un index alphabétique détaillé ;
- des notes éclairant le texte ;
- des documents annexés ;
- des mises à jour périodiques.

En outre, en collaboration avec les Journaux officiels, nous nous sommes attachés à améliorer la présentation des Codes. C'est ainsi que, lorsque la fréquence des modifications attendues le justifie, les Codes pourront être édités sous jaquette mobile, permettant des mises à jour faciles.

2° Sur le terrain des techniques de codification, deux mesures paraissent devoir à la fois accélérer les travaux de codification et simplifier l'abord du code par l'utilisateur :

a) Il a été observé que les Codes volumineux étaient fort longs à mettre au point et, lorsque, après plusieurs années, le Code est enfin prêt, des dispositions nouvelles sont entre-temps intervenues, ce qui nécessite la reprise du travail. Nous nous orientons donc vers la confection de Codes plus petits. Cependant, partout où il y aura unité de la matière traitée (Code rural par exemple), nous publierons les livres séparément, tout livre étant évidemment complet et comprenant des dispositions législatives et réglementaires ;

b) Afin de ne pas obliger le lecteur à consulter trois parties différentes (législative, décrets en Conseil d'Etat, décrets simples), nous nous efforcerons de regrouper en une les deux parties réglementaires, en distinguant simplement la forme des décrets par un jeu d'astérisques à côté du numéro de l'article.

3° Un effort est fait pour trouver des fonctionnaires compétents dans l'établissement des Codes. L'élaboration d'un Code suppose, en effet, des qualités qui sont rarement réunies : de très solides connaissances juridiques, notamment pour faire le départ entre les articles 34 et 37, une très bonne connaissance de la matière technique traitée, de la disponibilité de temps, du désintéressement personnel.

Il est apparu que l'une des solutions possibles pouvait être de faire appel à des hauts fonctionnaires retraités qui, connaissant bien la matière et disposant de temps, pourraient mettre au point les Codes. A cet effet, le décret sur les vacations servies aux rapporteurs a été modifié (décret n° 73-246 du 7 mars 1973) pour permettre, notamment, de mieux rémunérer les vacataires à la retraite. D'autre part, il est demandé de majorer ces crédits.

Nous pensons, en effet, qu'il est nécessaire de maintenir un rythme important de codification, de façon à ce que les élus, les fonctionnaires, mais aussi les citoyens connaissent facilement l'étendue de leurs obligations comme de leurs droits. Compte tenu de l'austérité de ces tâches, comme de leurs difficultés juridiques et techniques, il n'est pas sans intérêt de disposer de moyens matériels d'incitation qui, au demeurant, restent modérés.

AMENDEMENT

Art. 17.

ETAT B

Services du Premier Ministre.

Section I. — *Services généraux* :

Titre III.....	+ 10.561.083 F
Réduire ce crédit de.....	250.000 F

Objet :

Chapitre 36-21 (subvention au Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes : rejet de la mesure nouvelle n° 03-11-01).